V. DIAGNOSTIC DE LA TRAME VERTE (HAIES ET TALUS)

Diagnostic de la trame verte (haies et talus) sur la commune de Jullouville

Afin de préserver au mieux son patrimoine naturel, la commune de Jullouville a souhaité, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, effectuer un inventaire détaillé du réseau de haies et de talus de son territoire.
Les résultats de cet inventaire sont représentés en documents annexes (cartes n°7 de localisation des éléments et tableau descriptif des haies et des talus). Chaque élément recensé a été décrit le plus précisément possible. Cette description permettra de caractériser l'intérêt de chaque haie et/ou talus tout en précisant les précautions de conservation qui en découlent.

1-ENJEUX DE CONSERVATION DES ELEMENTS LINEAIRES DE LA TRAME VERTE (HAIES ET TALUS)

1.1 DEFINITION:

La haie se définit comme un alignement d'arbres et/ou d'arbustes implanté ou non sur un talus et accompagné ou non par un réseau de fossés latéraux (rare sur la commune de Jullouville). La composition, la structure et la densité de végétation permettent de distinguer plusieurs types de haies.

De part leurs différences structurelles, de composition, de position ou de fonctions qu'elles assurent, les haies avec leur talus constituent des milieux d'intérêts qu'il convient de connaître et de préserver.

1.2 FONCTIONS GENERALES DES HAIES/TALUS:

- **Fonction Hydrologique**

Selon la position qu'elles occupent sur le bassin versant, les haies jouent un rôle important en matière de régulation du ruissellement des eaux de pluies en agissant comme de véritables barrières physiques (amélioration de l'infiltration de l'eau). En plus de l'effet antiérosif qu'elles assurent, les haies jouent également un rôle de filtre à polluants en piégeant puis en réutilisant une partie des micros polluants présent dans les sols qui sont lessivés lors de phénomènes pluvieux intenses.
On retrouvent principalement ces éléments en rupture de pente (perpendiculaire à la pente), en limitent de systèmes culturaux différents ou en fond de vallons, principalement en bordure de cours d'eau (ripisylve).

- **Fonction climatique**

Les haies et les talus, peuvent également assurer un rôle climatique local plus ou moins important soit par un effet brise vent ou par de la régularisation thermique. Leur composition, leur taille, leur perméabilité, leur positionnement peuvent donc contribuer à une amélioration des rendements agricoles, de protection des animaux ou à une protection des habitations.
Ces éléments sont principalement implantés pour protéger des vents dominants de la région (ouest et nord ouest), en périphérie des habitations ou en bordure des routes et chemins

- **Fonction biologique**

Les haies constituent souvent une zone de transition (écotones) soit entre deux systèmes d'occupation des sols différents (habitation, agricole ou agriculture céréalière et pâturage) soit au sein d'un même mode d'occupation des sols. A ce titre elles représentent donc un intérêt biologique important tant pour le milieu (enrichissement de sol par apport de matière organique, développement d'auxiliaires des cultures) que pour des espèces animales ou végétales (zones d'habitat et d'alimentation, corridors écologiques).
Cette importance biologique se voit nettement renforcée en cas de présence d'un talus.

- **Fonction paysagère**

Les éléments linéaires constitutifs du bocage sont une composante intégrale du paysage. Ils sont le gage d'une image environnementale régionale et représente un intérêt patrimonial dans la conservation d'un maillage bocager bas-normand cohérent et fonctionnel. Les haies et les talus de part leur diversité structurelle et leur positionnement permettent également d'intégrer bon nombre de construction dans l'environnement et d'améliorer le cadre de vie des habitants d'une commune.

- **Fonction économique**

La production de bois de chauffage (bûches, plaquettes et copeaux) est en plein essor. La haie, si elle est bien gérée peut rapidement devenir rentable économiquement pour son propriétaire.

2-METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE

METHODOLOGIE:

L'objectif de la démarche est de recenser de manière exhaustive et de cartographier précisément les haies et les talus qui existent sur le territoire communal de Jullouville afin que ces éléments soient le mieux pris en compte dans l'élaboration du futur document d'urbanisme.

Pour une meilleure lecture de la trame verte (éléments linéaires et surfaciques), les boisements seront également repérés sur les cartes.

L'inventaire et la cartographie de la trame se dérouleront en 4 phases :

1-Phase préparatoire : Pré localisation des haies/talus (photographies aériennes).

2-Phase d'inventaire : Prospection sur le terrain pour validation, caractérisation et localisation des haies, talus puis intégration sous SIG (Géoconcept 6.0). La localisation sera géo-référencée et couplée à une base exel qui détaille des caractéristiques propres à chaque élément repéré.

3-Phase de restitution et de validation : Restitution des données (base cartographique établie sur SIG) et discussion avec la commission PLU et acteurs locaux pour production d'une cartographie définitive.

4-Phase de discutions et d'implications réglementaires: Cette phase est extrêmement importante car c'est elle qui va aider à déterminer les orientations d'aménagement du territoire et définir les futurs modalités de protection ou de conservation des éléments de la trame verte répertoriés. Elle doit se faire de manière concertée avec les acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs, associations naturalistes....) et elle doit être menée en parallèle de la restitution des résultats.

3-RESULTAT DE L'INVENTAIRE

3.1 HABITATS RENCONTRES

A l'instar d'autres milieux naturels ou semi artificiels, les haies et talus qui composent le bocage regroupent une diversité d'éléments et d'habitats variés. Toutefois, il est possible de les regrouper selon une seule catégorie d'habitats définit par la section n°8 du Code Corinne sous la dénomination "Alignement d'arbres, haies, petit bois, bocage et parcs" et plus précisément sous la référence, 84.4 "Bocages".

Définition de la sous section 84.4 "Bocage": Paysage réticulé de ligne d'arbres, de haies, de petits bois, de pâturages et de cultures caractéristiques, en particulier de l'ouest de la France.

A l'échelle locale il est cependant possible de décliner plusieurs typologies de bocage induit par, leur localisation géographique, le mode d'occupation des sols, la présence d'eau ou par le type de substrat existant.

On peut ainsi observer sur le secteur de Jullouville et de Saint Michel des Loups **5 types de bocages différents:**

- **Le Bocage de zones humides**

Ce sont les haies qui poussent dans et en périphérie de milieux gorgés en eau une grande partie de l'année. Ces haies sont majoritairement constituées de saules accompagnés par des Frênes élevés, de Bouleaux (*Betula alba*) et des Noisetiers (*Corylus avellana*). Elles constituent souvent des niches écologiques extrêmement importantes pour la faune (arbres creux, arbres têtards) et sont de formidables éponges à nutriments.

Menaces: La suppression par coupe à blanc des arbres creux, l'abandon d'entretien et le remplacement des essences humides par des peupliers conduisant à une banalisation des habitats sont les principales menaces pour ce type de bocage.

Localisation: On trouve ces haies un peu partout sur le territoire de Saint Michel des Loups, dès lors qu'il y a présence de zones humides associées (Est du lit "le Boscq", Tourbière des 100 vergés).

- **La Ripisylve**

Il s'agit des bandes boisées et herbacées qui se cantonnent aux berges des cours d'eau et des ruisseaux. Les ripisylves sont essentielles au bon fonctionnement hydrologique du cours d'eau (épuration des eaux, écreteur de crue, ombrage…). Elles sont généralement peuplées de différentes essences de saules, marsault *(Salix caprea)*, cendrés *(Salix cinerea)*, d'Aulne glutineux *(Alnus glutinosa)* et de Frênes élevés *(Fraxinus exelsior).* La strate herbacée accompagnatrice est dominée par l'Iris des marais *(Iris pseudarcorus)* ou l'Œnanthe safranée *(Oenanthe crocata).*

Menaces: Les principales menaces pesant sur les ripisylve sont l'apparition de maladies, telles que le (Phytophtora de l'Aulne ou la Chalarose du Frêne), la non régénération des arbres après une coupe, la dégradation des berges par le piétinement animal ainsi que par la présence de nuisibles (ragondins et rats musqués).

Localisation: Principalement en bordure des basses vallées du Thar, de l'Allemagne, de Vaumoisson et du Crapeux

- **Le Bocage dense**

Ce bocage est représentatif du bocage typique bas normand. Le réseau de haies sur talus, de talus simples et de petits boisements qui le compose est très dense et morcelle le territoire en une multitude de petites parcelles. On y retrouve les principales essences qui forment les haies bocagères, Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Frêne élevés, Châtaigner (*Castanea sativa*), accompagnées de noisetiers, d'Orme (*Ulmus campestris*), d'Aubépine (Crataegus monogyna)...
Ce type de bocage représente un enjeu très fort en matière de préservation de la biodiversité et des paysages (identifiée par le SRCE de BN) car les milieux semi ouvert de ce genre sont en forte régression dans notre région.

Menaces: L'arrachage des haies et le dérasement des talus du à l'intensification de l'agriculture (augmentation des tailles parcellaires) ou du au développement du tissus urbain semble être les principaux facteurs de régression du bocage. Cependant une nouvelle menace pèse sur le

bocage, celui de l'abandon d'entretien qui conduit soit à l'enfrichement des parcelles soit à un boisement des petites parcelles en vue de les conduire en un boisement homogène.

Localisation: On retrouve ce bocage uniquement sur la commune de Saint-Michel des Loups excepté dans sa partie nord est.

Le Bocage ouvert de plaine agricole

Le bocage ouvert de plaine est constitué d'un réseau de haie, de talus plus fragmenté et plus discontigu que le bocage fermé. Il témoigne d'un bocage dense passé ayant subit une transformation due à des modifications de l'occupation des sols (intensification agricole, développement urbain, infrastructures de transport).

Menaces:

Les menaces qui pèsent sur les haies et talus de ce type de bocage sont un arrachage, un sur entretien mécanisé des haies (broyage récurrent) et un dérasement des talus pour agrandir les parcelles labourables ou pour satisfaire une extension du tissus urbain.

Localisation: Présent surtout sur la partie sud et ouest de Jullouville (coteau) ainsi que dans l'enclave nord est de Saint Michel des Loups.

- **Le Bocage relictuel**

Le Bocage relictuel est la dernière étape avant la disparition total de haies et de talus fonctionnels et connectés. Il s'agit de portion de haie, de talus ou de linéaire très dégradé, qui ne représente plus de réel intérêt à la conservation. Le plus souvent on retrouve ces haies ou ces talus en milieu de parcelles agricoles.

3.2 TYPOLOGIE, VALEUR S ET ROLES DES ELEMENTS LINEAIRES INVENTORIES.

3.2.1Typologie des haies rencontrées:

photo

Haie plate

Il s'agit de haie vive composée, de différentes strates (monostrates, bistrate ou tristrate), de multiples essences arbustives et arborées et conduites à différentes hauteurs.

Haie sur talus

C'est une haie plate mais implantée sur un talus.

Talus simple
Vestige d'une haie sur talus passée où seul le talus subsiste, la végétation ayant souvent été coupée à blanc et broyée régulièrement empêchant toute repousse d'arbre jeune.

Haie carrée
Haie, plate ou sur talus, buissonnante qui fait souvent l'objet d'une taille mécanisée annuelle et d'une coupe sommitale. On rencontre les haies carrées principalement en bordure de route.

3.2.2 Etats fonctionnels des éléments

Pour chaque élément repéré sur le terrain, une typologie et une valeur fonctionnelle lui est attribué.
Le tableau ci-dessous explique les critères utilisés pour caractériser chaque élément.

Talus	Bon état	Bonne efficacité (hydrologique) : le talus est bien formé, sa hauteur varie entre 50 cm et 2 m, et sa largeur varie ente 1,50m et 3m. Le talus doit être d'une bonne continuité afin d'avoir un rôle hydrologique important.
	Moyen	Efficacité moyenne : Le talus peut être discontinu, avec des brèches de 2 à 4 m qui représentent 25 à 50% du talus que ce soit en longueur ou en largeur.
	Absent	Mauvaise efficacité : on observe une dégradation de plus de 50% du linéaire avec une importante discontinuité en hauteur et en largeur voir une absence totale de talus.
Haie plate ou carrée	Bon état	Bonne efficacité : Cette classe correspond à des haies ayant une bonne stratification, c'est à dire une bonne répartition des strates arbustives et herbacées. La densité doit être quasi parfaite tout comme la continuité de la haie. L'état sanitaire des végétaux doit également être de bonne qualité.
	Moyen	Efficacité moyenne : la haie est discontinue avec des strates inégalement réparties, l'état sanitaire des végétaux n'est pas complet. Ces différents défauts ne représentent que 25 à 50% du linéaire.
	Mauvais	Mauvaise efficacité : c'est une haie relictuelle avec une densité de végétaux inférieur à 50% et en mauvais état sanitaire.
	Absente	Absence quasi-totale de végétation, seuls quelques arbres isolés témoigne de la présence d'une haie passée.
Haie sur talus	Bon état	Bonne efficacité : c'est la combinaison d'un talus et d'une haie plate qui sont tout deux en bon état.
	Moyen	Efficacité moyenne : il existe soit une brèche dans le talus (effondrement partiel avec haie en bon état), ou au contraire un talus en bon état avec une haie discontinue, le tout sur 25 à 50% du linéaire.
	Mauvais	Efficacité moyenne : il existe soit une brèche dans le talus (effondrement partiel avec haie en bon état), ou au contraire un talus en bon état avec une haie discontinue, le tout sur 25 à 50% du linéaire.
	Absente	Absence quasi-totale de végétation et/ou présence d'un talus relictuel ou seuls quelques arbres isolés témoigne de la présence d'une haie sur talus passée.

3.2.3-Fonction des haies répertoriées.

Pour pouvoir justifier de l'intérêt d'une haie ou d'un talus ainsi que de sa conservation ou de sa non conservation, il convient certes, de regarder le positionnement et l'état de chaque élément répertorié, mais également d'évaluer le rôle que joue chaque élément.

Fonction des haies et des talus:

Antiérosif :
Soit il s'agit d'éléments qui se situent principalement en rupture de pente (haie plate sur talus ou talus simple). Leur rôle principal est de protéger le sol contre l'érosion hydrique.
Soit ce sont les haies qui bordent les cours d'eau et divers ruisseau (Ripisylve)

Corridor écologique et paysager :
Ces fonctions viennent le plus souvent en complément du critère antiérosif. Elles ont pour objectifs d'identifier les éléments qui présentent soit un intérêt patrimonial, car ils sont représentatifs de l'image environnementale du maillage bocager normand, soit par ce qu'ils caractérisent les haies qui ont un intérêt écologique car elles jouent un rôle significatif dans le maintien d'une trame cohérente et continue entre les éléments eux mêmes ou dans la

circulation des espèces animales. Ces haies peuvent se voir complétées par une fonction spécifique de brise vent.

Compléments sur les brises vent **:** Il concerne toutes les haies plates et haies sur talus qui ont une fonction de protection contre le vent. Pour cela les haies doivent avoir une certaine hauteur (typologie bi-strate ou tri-strate) ainsi qu'une perméabilité moyenne.

Bordure de route, chemin ou intégration de bâtiment :
Il s'agit des éléments qui sont situés en bordure de route, de bâtiments ou d'habitations et dont les principales fonctions sont soit d'intégrer les bâtiments dans l'environnement ou de protéger les habitations contre le bruit induit par la circulation. Ces éléments peuvent également jouer un rôle contre l'érosion ou comme corridor écologique.

Secondaire :
Cette dénomination concerne uniquement les éléments qui sont soit encore présent mais dont le maintien n'est pas stratégique car mal situés, soit qui présentent un état de fort dégradation soit parce qu'ils sont isolés (déconnectés du maillage bocager existant).

3.3 CARACTERISATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

Le croisement des données issu de la détermination du rôle de l'élément, avec ceux caractérisant leur leur état fonctionnel et leur connectivité permettra au final de proposer une mesure de conservation cohérente et propre à chaque élément.

3.3.1 Caractérisation de l'enjeu de conservation propre à chaque élément.

Enjeu Hydraulique:
Il s'agit soit des haies qui se trouvent en bordure de cours d'eau (ripisylve), soit des éléments qui jouent un rôle antiérosif et qui présentent un bon état fonctionnel et connectés de manière cohérente avec les autres éléments du bocage. Ce réseau de haies et de talus constitue le squelette de la trame bocagère.

Enjeu Paysager & Ecologique:
Il s'agit des haies qui composent le corps du maillage bocager, elles regroupent les haies d'importance écologique (biologique majeur, brise vent), d'importance paysagère, qui bordent les routes et ou qui intègrent les bâtiments. Ces haies permettent également de relier les différents éléments de la trame verte (haies hydrologiques entre elles et/ou avec les petits boisements).

Enjeu Secondaire:
Cet enjeu regroupe les éléments du paysage qui de part leur état de dégradation ou leur isolement ne possèdent pas ou plus d'intérêt majeur à être conserver.

3.3.2 Priorisation de conservation des haies et talus

Afin que la commune de Jullouville puisse affiner la connaissance de son patrimoine naturel, apprécier au mieux de l'importance ou non, de la pertinence ou non de le conserver et enfin qu'elle puisse réfléchir et définir des modalités de conservation propre à ce patrimoine, la hiérarchisation final des éléments proposée est la suivante:

Priorité très forte:
-Haies anti érosives de bonne composition végétale et possédant un talus de bonne qualité.
-Talus simples de rupture de pente de bonne qualité.
-Ripisylves.
-Haies à fonctionnalités multiples mais de grande valeur, quelle soit biologique (arbres remarquables, têtards), paysagère (alignement, essences particulières, bon brise vent), bordure de route ou de bâtiment.

En plus de la densité de leur présence, de leur bon état fonctionnel, il est indispensable que tous ces éléments présente une structuration et une connectivité cohérente entre chaque élément.

Mesure: **A conserver en priorité**

Priorité forte:
-Haies antiérosives dégradées présentant une qualité végétale moyenne et/ou avec un talus moyen.
-Talus simple de rupture de pente de moyenne qualité.
-Haies paysagères ou biologiques de qualité moyenne, ou moyenne, parfois légèrement déconnectées du reste de la trame.

Mesure: **A conserver et pouvant être restaurer**

Priorité moyenne:
-Haies antiérosives dégradés présentant une mauvaise qualité végétale et/ou avec un talus moyen.
-Haies paysagères ou biologiques de mauvaise qualité, complètement déconnectées du reste de la trame.

Mesure: **Eléments pouvant être conservés mais nécessitant une restauration.**

Priorité faible:
-Ensemble des éléments relictuels présentant de très fortes dégradations et qui ne représentent pas un rôle stratégique tant sur le plan hydrologique, écologique ou paysager.

Mesure: **Aucune mesure particulière**

Remarques: Toutes les caractéristiques énoncées ci-dessous, sont reprises dans une base de données sous exel.
Cette base de données renseigne sur les caractéristiques propres à chaque élément repérés sur le terrain. Eléments qui sont codifiés sur une carte de localisation générale. Voir Carte n°7

4-SYNTHESE CHIFFREE DES RESULTATS

4.1 PRESENTATION DES RESULTATS

4.1.1 Eléments linéaires

Tout élément linéaire confondu, la commune de Jullouville possède un maillage de haies et de talus dense: **246km** soit une densité moyenne de **112ml** à l'hectare. Cette situation peut s'expliquer par le fait que la commune associée de Saint Michel des Loups n'a jamais fait l'objet d'un remembrement passé.

La commune de Jullouville possède néanmoins 2 densités distinctes de bocage:
-Un bocage ouvert et déstructuré qui se localise principalement aux alentours du bourg de Bouillon, de la Championnière, le Bourgeais c'est à dire sur les secteurs ou l'agriculture céréalière est plus importante (63ml/ha).
-Un bocage fermé et dense principalement présent sur tout le pourtour de Saint Michel des Loups (125ml/ha)

4.1.2 Eléments boisés

Autre élément représentatif du bocage, les petits espaces boisés. La commune en possède un très grand nombre et ces derniers couvrent environs 270ha. A cette surface, il faut ajouter environs 30ha supplémentaires qui ont été ou qui seront plantés rapidement. A terme près de 300ha de bois couvriront le territoire communal (soit 13.7%). On retrouve ces petits boisements disséminés un peu partout sur Saint-Michel des Loups. Les plus grands ensembles se localisent surtout aux abords des ruisseaux du Vaumoisson, de l'Allemagne, sur le pourtour de la mare de Bouillon, de la Tourbière des 100 vergés ainsi que sur les coteaux de Jullouville.

4.1.3 Arbres isolés

Pour une question de lisibilité des documents, les arbres isolés présents sur le territoire communal n'ont pas cartographiés précisément. Cependant la commune en possède un grand nombre, parfois remarquables, qu'il convient de prendre en considération dans des réflexions d'aménagement futur.

4.2 TYPOLOGIE DES ELEMENTS LINEAIRES ET ETAT DE CONSERVATION

Le tableau ci dessous fait état des différentes typologies et de l'état de conservation des haies et talus rencontrés sur le territoire communale.

Typologie élément	Linéaire	%	Etat de conservation
Haie plate	32,4km	13%	48% en bon état
Haie sur talus	206,3km	84%	72% en bon ou très bon état
Talus simple	7,3km	3%	50% en bon état
TOTAL	**246km**		
Boisement	**3Km²**	**13,7%**	**x**

Commentaires:
Bien que la densité des haie et de talus varie fortement d'un secteur à l'autre, ce sont les haies sur talus qui sont les plus représentées sur l'ensemble de la commune (84% du linéaire total). Le plus souvent elles sont formées de plusieurs strates et peuvent abriter des arbres particuliers (têtards). Les haies plates se retrouvent principalement aux abords du réseau hydrographique, elles forment alors les ripisylves.

La carte n°1 ci-dessous, permet de localiser la typologie de chaque élément repéré sur le terrain

Dans l'ensemble, les éléments répertoriés possèdent un bon état de conservation (56.5% des éléments). Cependant cet état de conservation cela varie également d'un secteur géographique à l'autre, surtout en fonction du mode occupation des sols riverains. Ainsi les secteurs de bocage dense (pâturage), voient un meilleur état de conservation du linéaire de haies et talus (75%) que les secteurs urbanisés ou agricoles (35%)

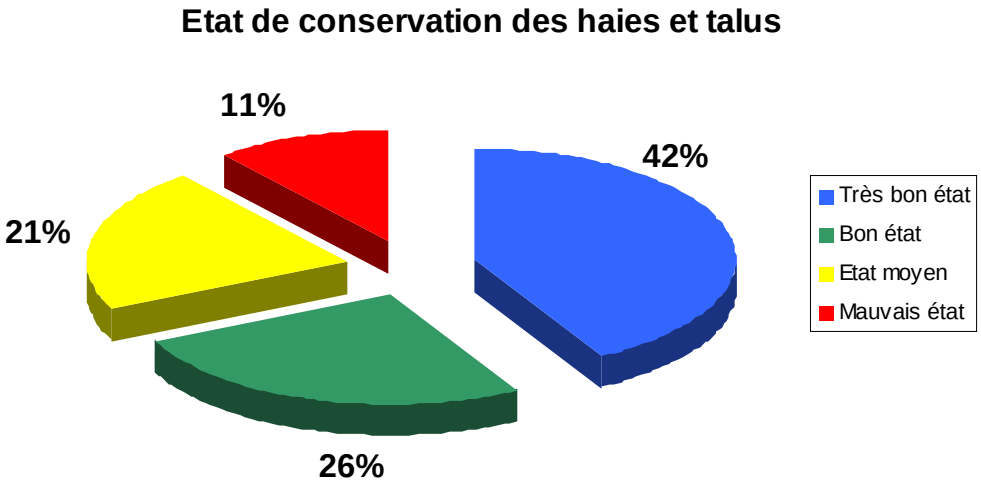

CARTE N°1: Typologie des haies et des talus inventoriés

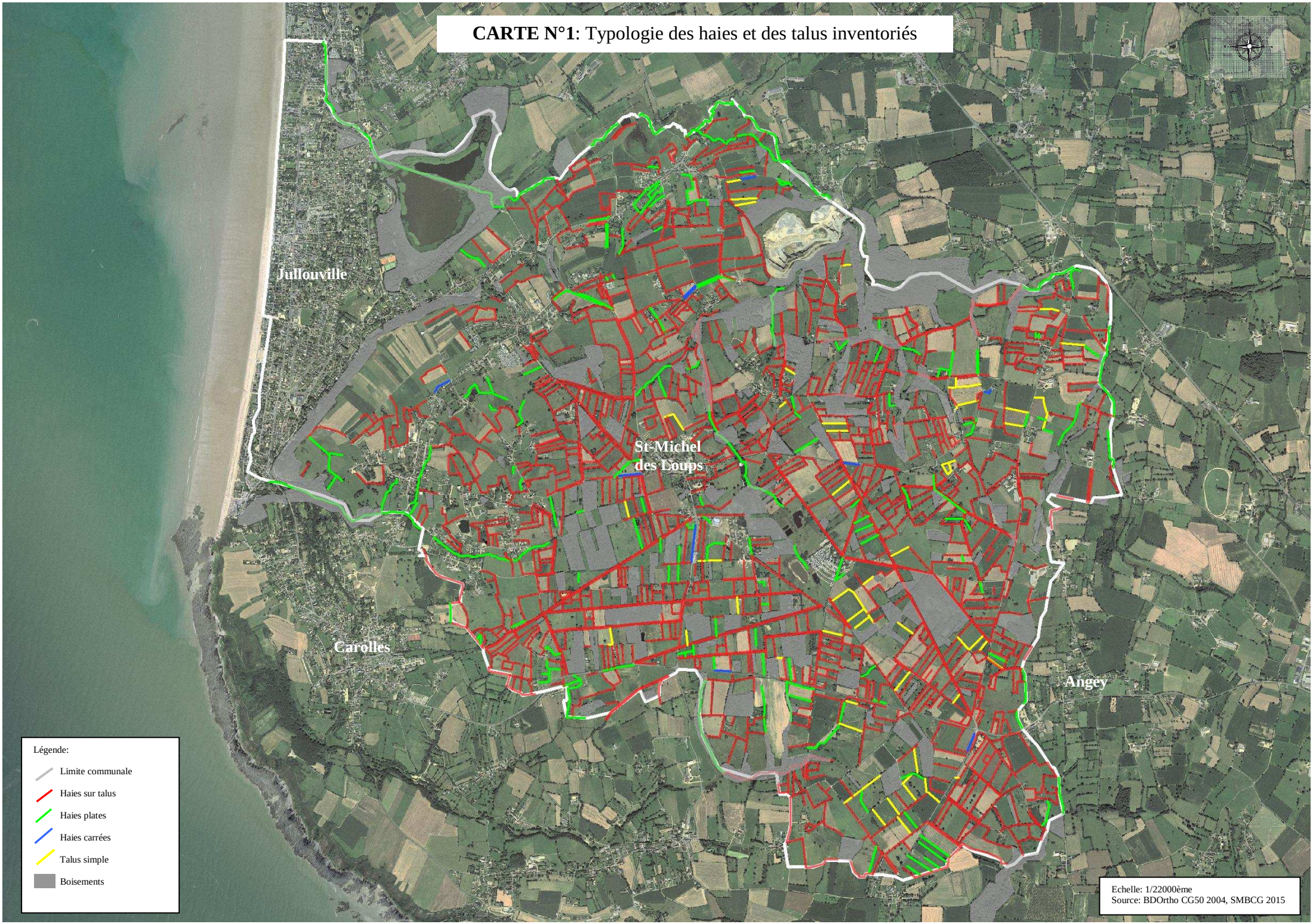

4.3 REPARTITION DES ENJEUX DE CONSERVATION

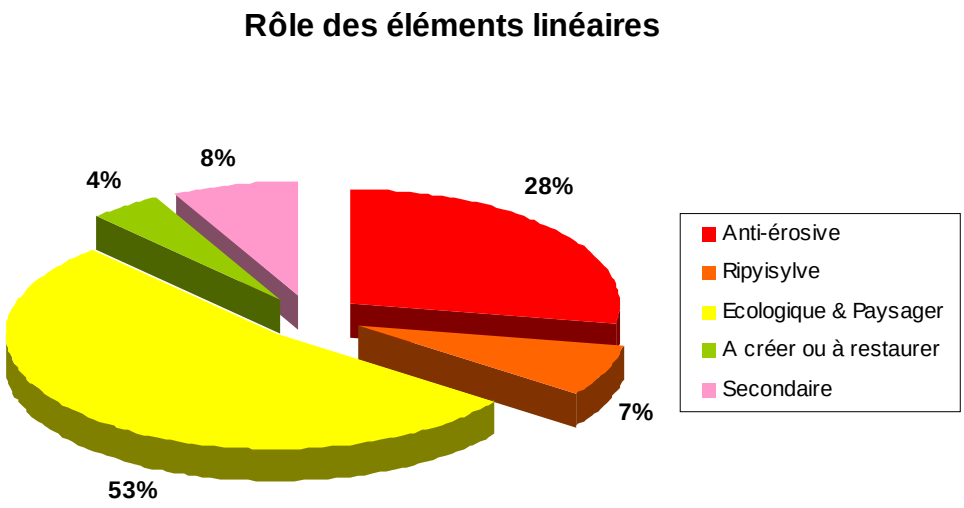

Commentaires:

-85,85km soit 35% des éléments inventoriés possèdent un enjeu hydraulique. Ils ont soit une fonction antiérosive de rupture de pente (28%) soit se situent en bordure de cours d'eau (7%).

-54% soit 131km de haies et de talus possèdent un enjeu Paysager et Ecologique. Il s'agit de l'ensemble des haies formant le corps du maillage bocager (corridor écologique, brise vent), des haies situées en bordure de routes ou d'habitations.

-18,65km de haies et de talus représentant 7.6% des éléments inventoriés peuvent être considérés comme secondaires. C'est à dire qu'ils sont soit très dégradés soit isolés et qu'ils ne représentent pas un intérêt majeur à être conservés.

-Enfin un peu plus de 10km d'éléments seraient soit à restaurer soit à recréer.

La carte n°2 ci dessous, identifie les grands enjeux attribués pour chaque haie et talus repérés.

CARTE N° 2: Caractérisation des enjeux des haies et/ou talus

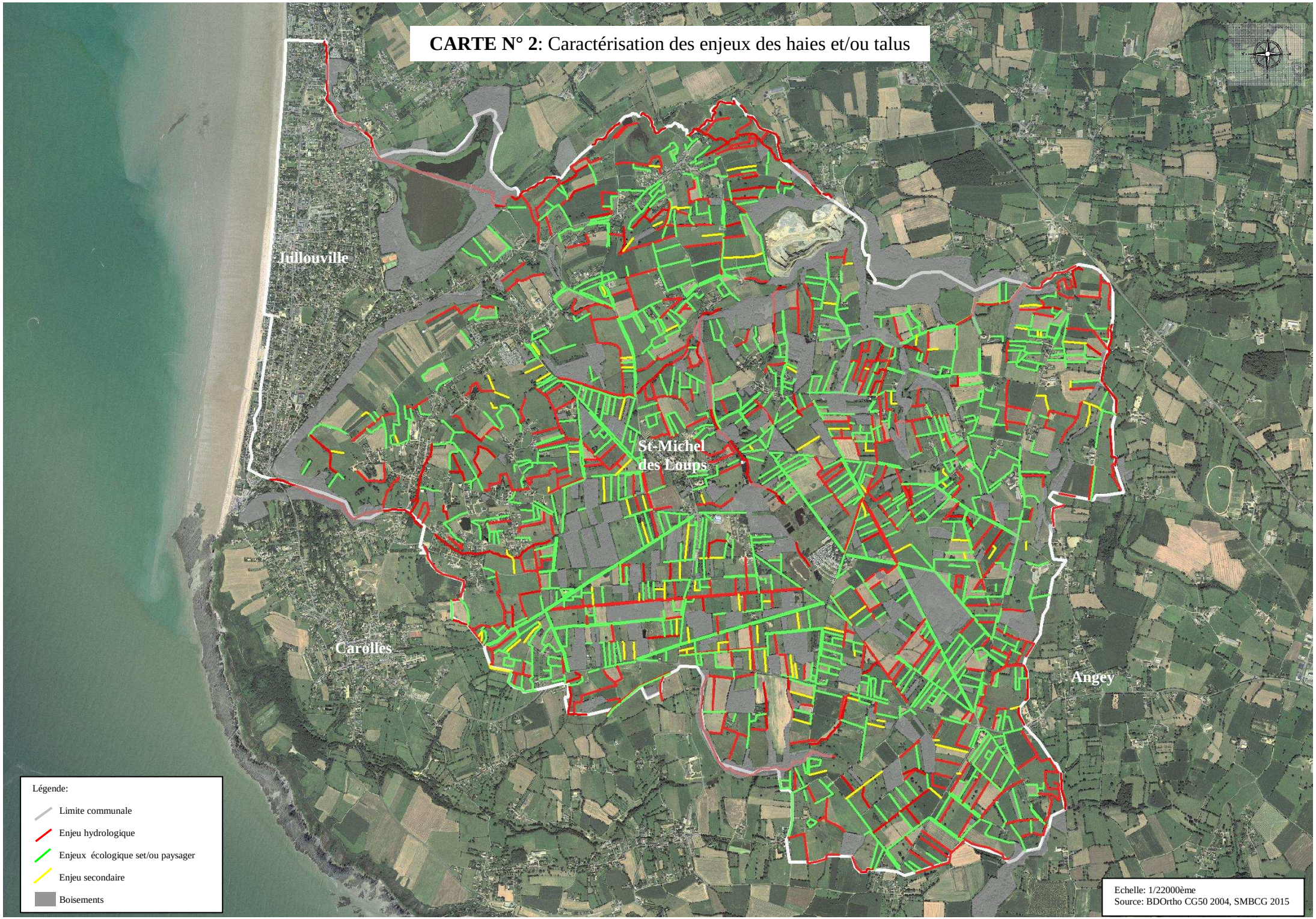

4.4 PRIORISATION DE CONSERVATION DES HAIES ET DES TALUS

La carte n°3 ci dessous, après croisement des critères présentés ci-dessus, représente les priorités de conservation de toutes les haies et talus de la commune.

Au final, 122km d'éléments (50%) seraient à inscrire en conservation en priorité immédiate, 71km (29%) en priorité forte, 34km (14%) en priorité moyenne et 19km (12%) en priorité faible.

CONCLUSIONS:

Les principales informations qui ressortent du diagnostic de terrain sont que:

- La commune de Jullouville possède un bocage relativement dense, avec un linéaire total de haie de 246km, ce qui représente une densité moyenne de 112ml /ha.

- Deux densités de bocages sont présents sur la commune. Un bocage dense sur la partie de Saint Michel des Loups et un bocage plus ouvert et plus déstructuré principalement aux alentours de Bouillon (coteau et plateau).

- La majorité des haies présentent sont des haies sur talus composée en grande majorité de plusieurs strates (70,5%). Elles sont en règle générale bien conservées mais elles sont toutefois vieillissantes.

- Les haies de meilleure qualité végétale sont souvent celles situées en bordure de cours d'eau ou dans le secteur bocager plus dense.

- Les haies situées en bordure des axes de circulations et en milieu de parcelles agricoles, présentent souvent un état de conservation plus dégradé.

- Les haies et talus qui possèdent une fonction hydraulique (antiérosive, ripisylve) ou paysagère et écologique (brise vent , corridor) représentent 88% du linéaire total.

- La trame végétale linéaire se voit complétée par de nombreux petits boisement (environ 300ha) ainsi que par des arbres isolés.

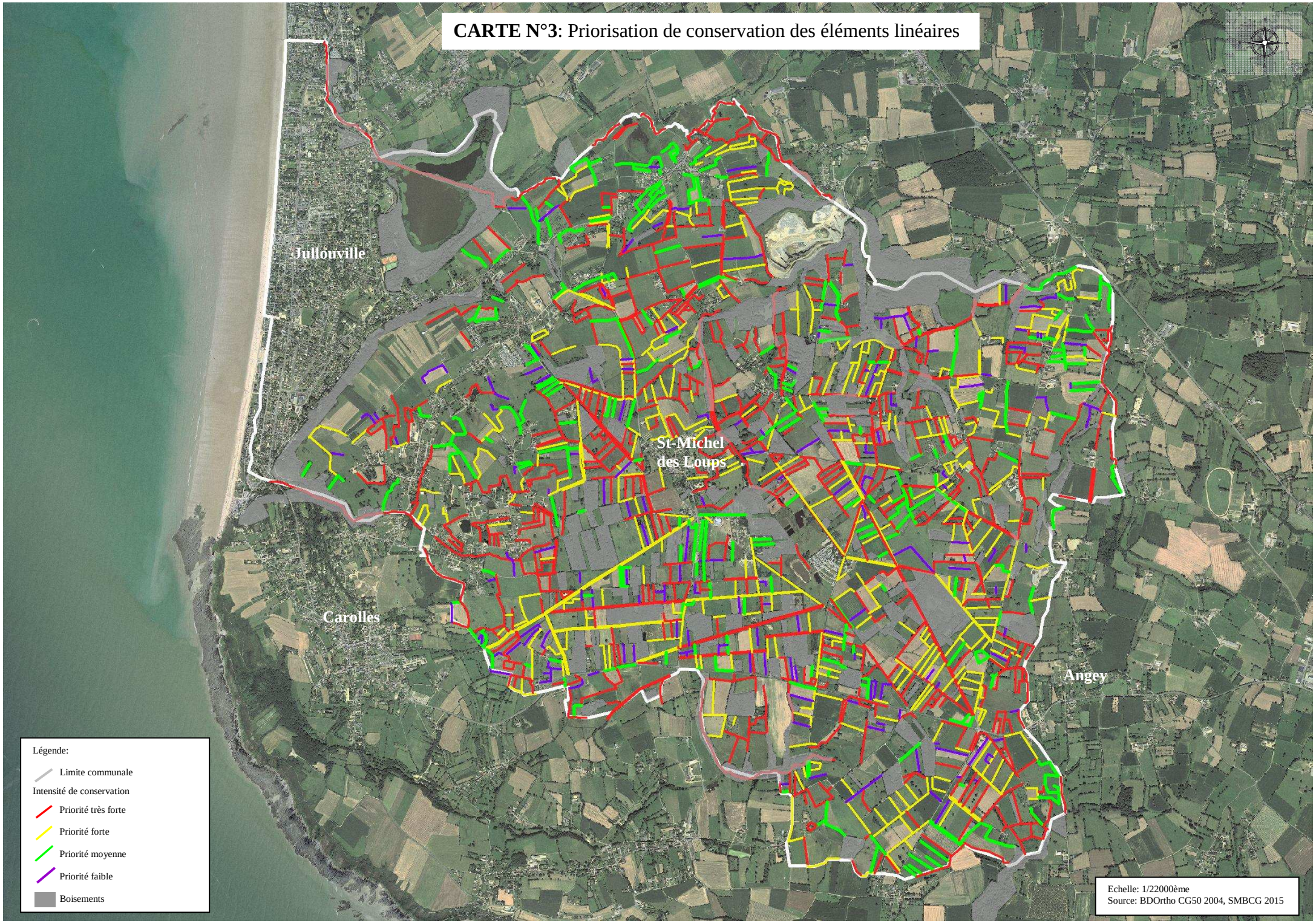
CARTE N°3: Priorisation de conservation des éléments linéaires
Jullouville
St-Michel
des Loups
Carolles
Angey
Légende:
Limite communale
Intensité de conservation
Priorité très forte
Priorité forte
Priorité moyenne
Priorité faible
Boisements
Echelle: 1/22000ème
Source: BDOrtho CG50 2004, SMBCG 2015

6-*INTEGRATION DES DONNEES DANS LA TRAME VERTE*

DEFINITION:

La Trame verte et bleue est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques,** identifié par les documents de planification d'aménagement de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements et précisé par le schémas régional de cohérence écologique. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue au maintien d'un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces ainsi qu'au bon état écologique des masses d'eau terrestre et marine.

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Réservoirs de biodiversité:

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ces espaces abritent soit des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou soit sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Corridor écologique:

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, surfaciques, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Cours d'eau et zones humides:

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

6.1 REPRESENTATIONS DE LA TRAME VERTE EXISTANTE

6.1.1: Trame verte à l'échelle locale

Le territoire de la commune de Jullouville se trouve à un carrefour stratégique en matière de conservation et de cohérence de cette continuiété écologique tant locale que régionale. Ainsi plusieurs secteurs de la commune ont été identifiés comme stratégiques par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie et repris par le SCOT du Pays de la Baie.

Réservoirs biologiques littoraux:
Baie du mont Saint Michel et herbus Est du mont Saint Michel (ZPS, ZSC, ZNIEFF 1).
Estran Rocheux de Granville à Jullouville (ZNIEFF 1)

Réservoirs de milieux boisés et ouverts:
Bocage de Saint Michel des Loups avec les landes tourbeuses des cents vergés et la tourbière des cents vergés (ZNIEFF 1, ENS50, CEL)

Réservoirs de zones humides:
Mare de Bouillon et vallée du Thar (ZNIEFF1)
Bassin du Thar et de ses affluents (L214-17 1&2 et ZAP2 Anguilles)

A ces sites ont peut y ajouter d'autres réservoirs biologiques proches qui préciseront les corridors écologiques qui se dessinent:

- Dunes de Bréville
- Estuaire de la Vanlée
- Falaise de Carolles et Champeaux
- Gorges du Thar
- Herbus de Genets et Vains
- Haut bassin de l'Airou
- Vallée de la Sée
- Zones humides de la Lerre et du Marais du Vergon
- Bocage et ruisseaux d'Hudimesnil et de Saint Jean des Champs

A l'échelle communale, le principal travail consistera donc à répertorier précisément les éléments constitutifs de la trame verte (boisement, élément linéaire), d'identifier les obstacles et les menaces pesants ces éléments et enfin à déterminer les futurs actions d'amélioration ou de suivi de la trame existante.

6.1.2 Représentation des continuités écologiques du territoire (SRCE BN)
page n°18

6.1.3 Représentation des continuités écologiques et risques de rupture à l'échelle locale
page n°19

Représentation schématique des continuités écologiques selon le SRCE de Basse Normandie

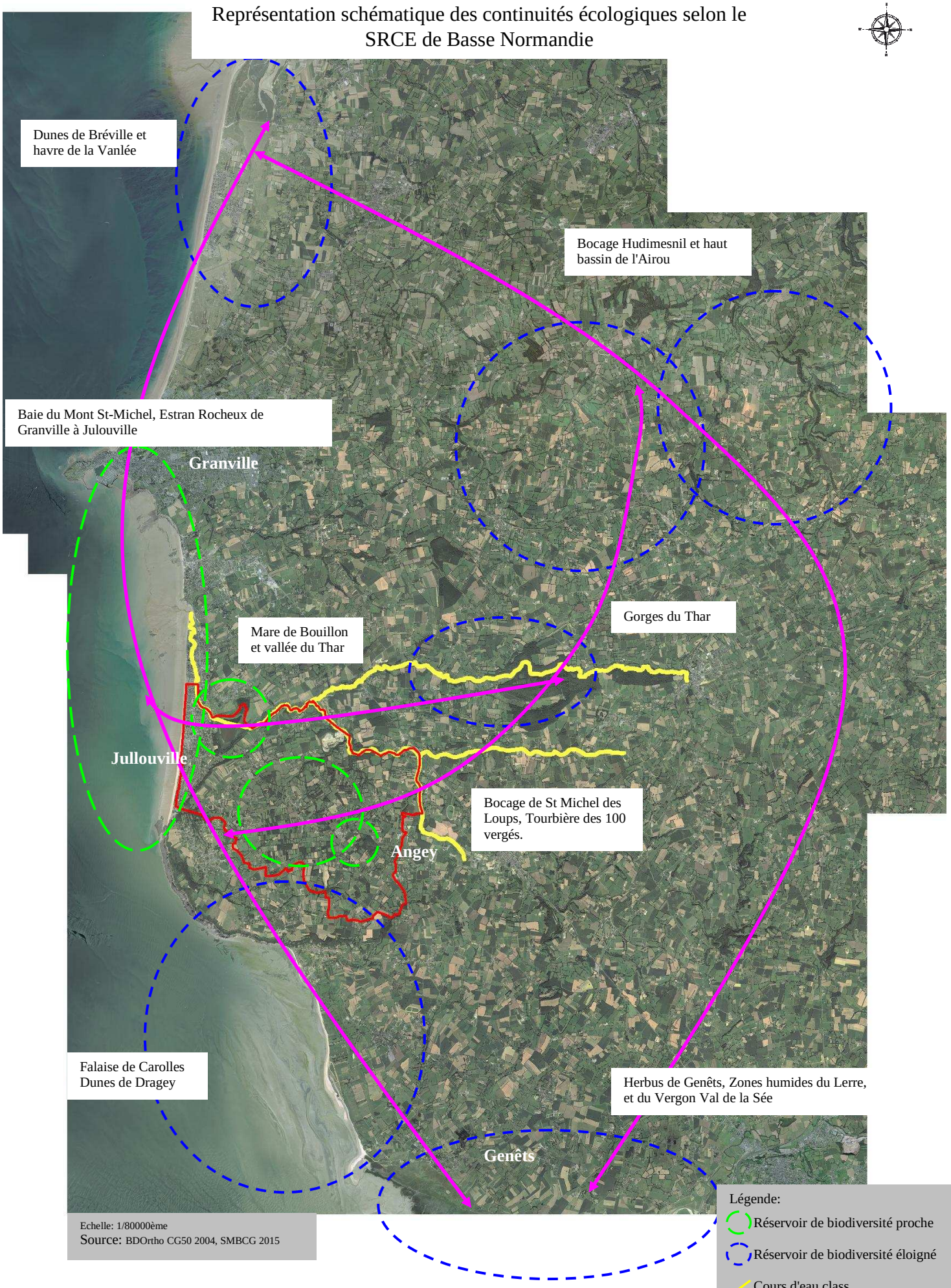

Echelle: 1/80000ème

Source: BDOrtho CG50 2004, SMBCG 2015

Légende:

- Réservoir de biodiversité proche
- Réservoir de biodiversité éloigné
- Cours d'eau class
- Corridors écologiques

Représentation des continuités écologiques et risques de ruptures à l'échelle locale

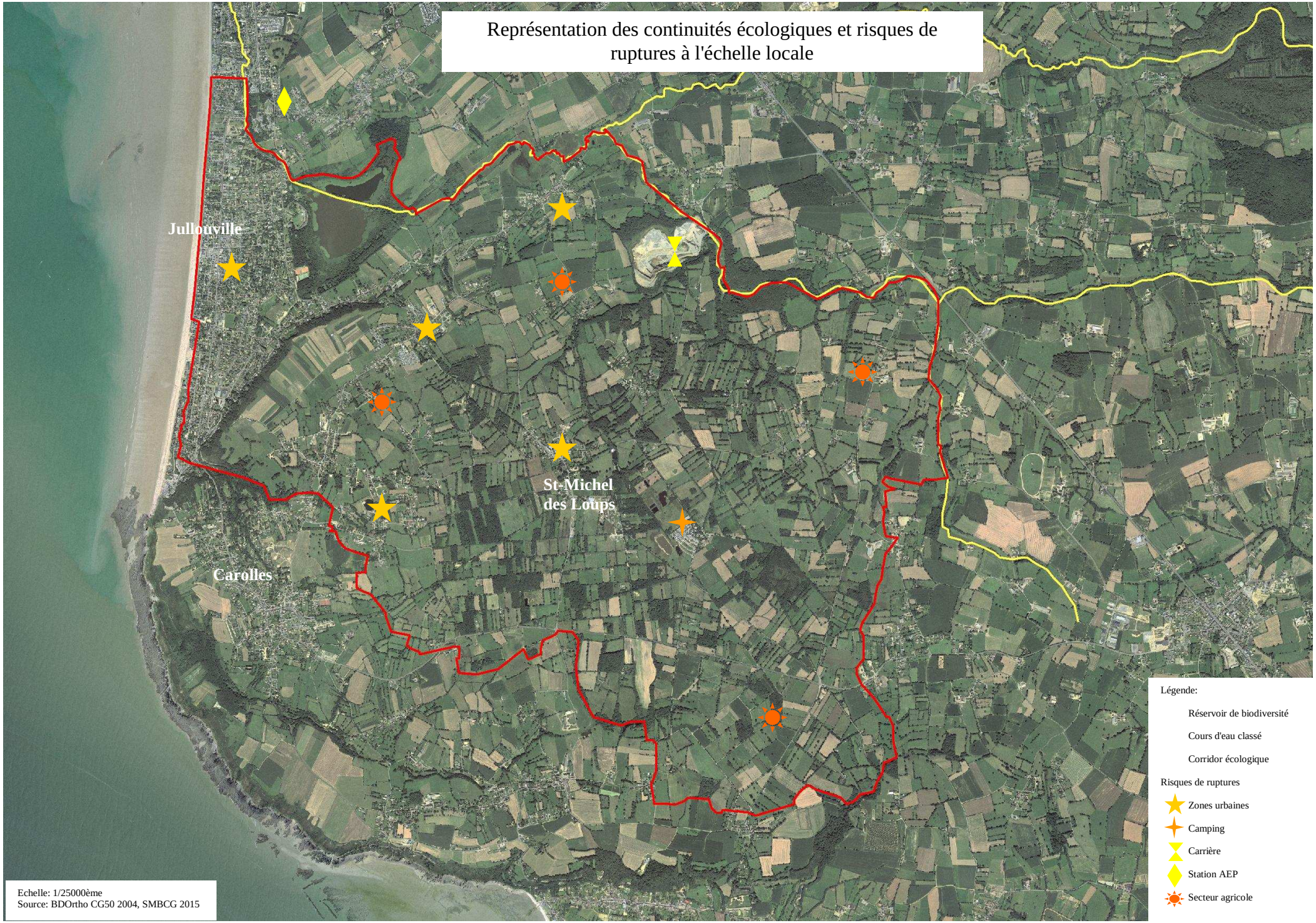

Echelle: 1/25000ème
Source: BDOrtho CG50 2004, SMBCG 2015

6.2 AMELIORATION A APPORTER A LA TRAME VERTE

La carte n°6 ci contre permet de visualiser les efforts nécessaires au maintien d'une trame verte cohérente et fonctionnelle.

Conclusion:
La commune de Jullouville possède non seulement un linéaire important de haie, de talus et boisement mais possède un des rares systèmes bocagers encore en bon état et fonctionnels en basse normandie.

Le principal axe de réflexion à mener sera donc de veiller à **maintenir cette cohérence** et **cet état** dans la perspective du développement du territoire (tissus urbains, économiques et agricoles) de la commune.

Actions futurs pouvant être menées:

- Préserver au mieux le patrimoine naturel existant par la mise en place d'outils simples de suivi (Suivis de surfaces boisées (évolution des surfaces), des linéaires (densité de haies), de la fragmentation des habitats et de l'état des corridors locaux.

- Valoriser le patrimoine boisé de la commune (communication).

- Amélioration des pratiques d'entretien du linéaire de haie (mécanisé au lamier, rotation des coupes...) afin d'éviter, le vieillissement, la disparition, la dégradation des haies ou la fermeture des milieux.

- Encourager les replantations stratégiques de haies (bordure de rivière, anti-érosion) pour une meilleure gestion de l'eau (lutte contre le ruissellement et les inondations).

- Surveiller la conversion d'anciennes prairies du bocage en plantation de petits boisements afin de ne pas rendre le milieu trop homogène.

- Contrôler la consommation de l'espace par une meilleure intégration du développement du tissu urbain et des infrastructures.

CARTE N°6: Proposition d'amélioration de la continuiété de trame bocagère

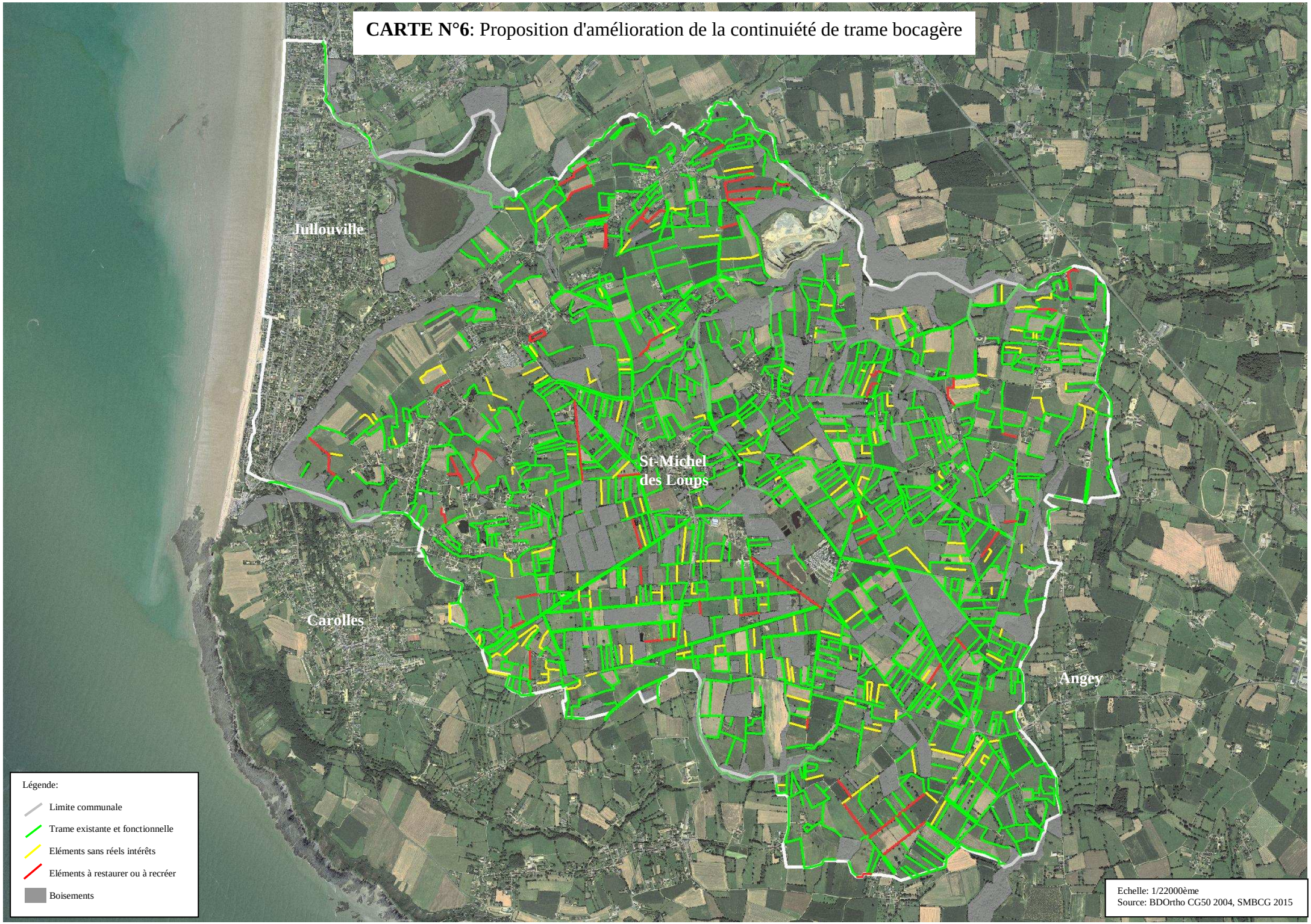

VI. DOSSIER DE SAISINE DE LA CDNPS AU TITRE DES EBC

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE JULLOUVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE L. 121-27 DU CODE DE L'URBANISME

DOSSIER DE SAISINE DE LA CDNPS AU TITRE DES ESPACES BOISES CLASSES

Mairie de Jullouville
Place René Joly
BP 20
50610 JULLOUVILLE
Tel: 02 33 91 10 20
Fax: 02 33 61 84 33

mairiejullou@wanadoo.fr

www.ville-jullouville.fr

Département de la Manche

COMMUNE DE JULLOUVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE L. 121-27 DU CODE DE L'URBANISME

DOSSIER DE SAISINE DE LA CDNPS AU TITRE DES ESPACES BOISES CLASSES

DOCUMENT EDITE LE 10/03/2017

Suivi de contrôle		
Eléments transmis	**Version**	**Date**
Dossier de saisine de la CDNPS au titre des EBC	Version n°1 (V1)	10/03/2017

102 rue du Bois Tison
76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL
Tél : 02 35 61 30 19
Fax : 02 35 66 30 47

http://www.alise-environnement.fr

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE 9

1.1 - Contexte 9

1.2 - Rappel du cadre réglementaire 9

1.2.1 - PRESERVATION DES ESPACES REMARQUABLES OU CARACTERISTIQUES ET DES MILIEUX NECESSAIRES AU MAINTIEN DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES. 9

1.2.2 - ROLE DE LA CDNPS: ARTICLE R341-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 10

1.3 - Regles d'urbanisme en vigueur à Jullouville 11

1.4 - Contexte administratif 12

1.5 - Documents supra-communaux 13

1.5.1 - SCOT DU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL 13

1.5.2 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 13

1.5.3 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DE BASSE-NORMANDIE 13

1.6 - Analyse du milieu naturel et données environnementales 14

1.6.1 - SYNTHESE DU PATRIMOINE NATUREL PROTEGE OU INVENTORIE 14

1.6.2 - PROTECTIONS INTERNATIONALES : ZONES NATURA 2000 15

1.6.3 - CONVENTION DE RAMSAR 20

1.6.4 - SITE INSCRIT – SITE CLASSE 20

1.6.5 - ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) 21

1.6.6 - LES Z.N.I.E.F.F. 22

1.6.7 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL 31

1.7 - Principaux enjeux du PADD du projet de PLU 33

2 - PRESENTATION DES BOISEMENTS ET ELEMENTS BOISES DE LA COMMUNE 35

2.1 - Les forêts caducifoliées (feuillus) mixtes 35

2.1.1 - LES HETRAIES (CODE CORINNE: 41.1): 35

2.1.2 - LES CHENAIES-CHARMAIES (CODE CORINNE: 41.2): 35

2.1.3 - LES CHENAIES ACIDIPHILES (CODE CORINNE: 41.5): 35

2.1.4 - BOIS DE CHATAIGNIERS (CODE CORINNE: 41.9): 35

2.1.5 - BOIS DE BOULEAUX HUMIDES (CODE CORINNE: 41.B11): 36

2.2 - Les boisements marécageux 36

2.2.1 - SAUSSAIES MARECAGEUSES (CODE CORINNE 44.92) 36

2.2.2 - FORETS MARECAGEUSES DE BOULEAUX ET DE CONIFERES A SPHAIGNES(CODE CORINNE 44.A1) 36

2.3 - Les boisements humides riverains de cours d'eau 36

2.3.1 - FORETS RIVERAINES, FORETS ET FOURRES TRES HUMIDES DE SAULES(CODE CORINNE 44.1): 36

2.3.2 - BOIS DE FRENES ET D'AULNES DES RIVIERES A DEBIT RAPIDE (CODE CORINNE 44.32) 36

2.4 - Les Fourrés boisés (Code Corinne 31.8) 37

2.5 - Les plantations 37

3 - RAPPEL DES PROTECTIONS DES BOISEMENTS EXISTANTS DANS LE POS EN VIGUEUR 38

4 - PROPOSITION ET JUSTIFICATION DE PROTECTION DES ELEMENTS BOISES PROPOSES AU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 113-2 DU CODE DE L'URBANISME (EBC) 47

4.1 - EFFET DU CLASSEMENT AU TITRE DES L 113-1 et L 113-2 CU 47

4.2 - PROPOSITION ET JUSTIFICATION DE PROTECTION DES ELEMENTS BOISES PROPOSES AU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 113-2 CU (eBC) 48

4.2.1 - PRESENTATION GENERALE DE LA PROPOSITION DE CLASSEMENT DES EBC DANS LE PROJET DE PLU 48

4.2.2 - JUSTIFICATION DE PROTECTION DES ELEMENTS BOISES PROPOSES AU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 113-2 CU (EBC) 49

5 - PROPOSITION ET JUSTIFICATION DE DECLASSEMENT EN EBC ET PROTECTION DES ELEMENTS BOISES PROPOSES AU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-23 DU CODE DE L'URBANISME 64

5.1 - JUSTIFICATION DE DECLASSEMENT EN EBC ET JUSTIFICATION DE PROTECTION DES ELEMENTS BOISES PROPOSES AU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-23 CU 64

5.1.1 - SECTEUR OUEST 66

5.1.2 - SECTEUR CENTRE 68

5.1.3 - SECTEUR EST 70

5.1.4 - SECTEUR SUD 72

5.2 - AUTRES CLASSEMENTS UTILISES AU TITRE DU L151-23 DU CODE DE L'URBANISME 73

6 - SYNTHESE DE LA PROPOSITION DE PROTECTION DES ELEMENTS NATURELS DE LA COMMUNE DU PROJET DE PLU 74

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation régionale de la commune de Jullouville 12
Figure 2 : Synthèse des inventaires et régimes de protection du patrimoine naturel 15
Figure 3 : Sites Natura 2000 16
Figure 4 : Extrait du plan de gestion de la Tourbières des Cents Vergées 22
Figure 5 : Schéma de localisation de Z.N.I.E.F.F. de type I 22
Figure 6 : Schéma de localisation de Z.N.I.E.F.F. de type II 28
Figure 7 : Principales opérations de gestion 32
Figure 8 : Représentation graphique de l'orientation 1 du PADD 33
Figure 9 : Représentation graphique de l'orientation 2 du PADD 34
Figure 10 : Représentation graphique de l'orientation 3 du PADD 34
Figure 11 : Extrait n°1 du plan de zonage du précédent POS 40
Figure 12 : Extrait n°2 du plan de zonage du précédent POS 41
Figure 13 : Extrait n°3 du plan de zonage du précédent POS 42
Figure 14 : Extrait n°4 du plan de zonage du précédent POS 43
Figure 15 : Extrait n°5 du plan de zonage du précédent POS 44
Figure 16 : Extrait n°6 du plan de zonage du précédent POS 45
Figure 17 : Synthèse des EBC classés au précédent POS 46
Figure 18 : Proposition de classement des EBC dans le projet de PLU 48
Figure 19 : Répartition des 13 groupes 49
Figure 20 : Cartographie du groupe n°1 – Proposition EBC 50
Figure 21 : Cartographie du groupe n°2 – Proposition EBC 51
Figure 22 : Cartographie du groupe n°3 – Proposition EBC 52
Figure 23 : Cartographie du groupe n°4 – Proposition EBC 54
Figure 24 : Cartographie du groupe n°5 – Proposition EBC 55
Figure 25 : Cartographie du groupe n°6 – Proposition EBC 56
Figure 26 : Cartographie du groupe n°7 – Proposition EBC 57
Figure 27 : Cartographie du groupe n°8 – Proposition EBC 58
Figure 28 : Cartographie du groupe n°9 – Proposition EBC 59
Figure 29 : Cartographie du groupe n°10 – Proposition EBC 60
Figure 30 : Cartographie du groupe n°11 – Proposition EBC 61
Figure 31 : Cartographie du groupe n°12 – Proposition EBC 62
Figure 32 : Cartographie du groupe n°13 – Proposition EBC 63
Figure 33 : Cartographie des EBC déclassés 64
Figure 34 : Quatre secteurs définis sur le territoire 65
Figure 35 : Cartographie du secteur ouest – Déclassement EBC 66
Figure 36 : Cartographie du secteur centre – Déclassement EBC 68
Figure 37 : Cartographie du secteur est – Déclassement EBC 70
Figure 38 : Cartographie du secteur sud – Déclassement EBC 72
Figure 39 : Cartographie des boisements proposés au titre du L151-23 du CU 73
Figure 40 : Synthèse de la proposition de protection des éléments naturels de Jullouville 74

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des mesures de protection du Patrimoine naturel 14
Tableau 2 : Enjeux de conservation, orientations de gestion en découlant et site Natura 2000 concerné. .. 18
Tableau 3 : Objectifs de gestion 2016 – 2025 de la Mare de Bouillon 31

1 - PREAMBULE

1.1 - CONTEXTE

Jullouville est une commune d'environ 2188 hectares, située sur le littoral bas-normand à proximité immédiate de la commune de Granville.
Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite procéder au classement de ses boisements les plus significatifs et présentant notamment un intérêt sur le plan écologique, urbain et/ou paysager.
Située dans l'espace proche du littoral, la commune est en outre soumise aux dispositions des articles L.121-23, L.121-24 et L121-26 du Code de l'Urbanisme précisant que tout classement de boisement au titre de l'article L.121-27 de ce même code doit être soumis à l'examen et l'avis préalable de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites. Rappelons ici que la commune, était jusqu'alors doté d'un Plan d'Occupation des Sols, Elle avait donc, au travers de ce premier document d'urbanisme pu protéger une partie de ses espaces boisés.

1.2 - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

1.2.1 - PRESERVATION DES ESPACES REMARQUABLES OU CARACTERISTIQUES ET DES MILIEUX NECESSAIRES AU MAINTIEN DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES.

- **Article L121-23 du CU** Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

- **Article L121-24 du CU** Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Des aménagements légers peuvent être implantés dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements. Ces projets d'aménagement sont soumis, préalablement à leur autorisation, à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement dans les cas visés au 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. Dans les autres cas, ils sont soumis à une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins quinze jours, dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. La nature des documents communiqués au public et les modalités de leur mise à disposition sont précisées par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, l'autorité administrative en établit le bilan.

- **Article L121-26du CU** **Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.**

La réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

- **Article L121-27 du CU** **Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.**

Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

1.2.2 - ROLE DE LA CDNPS: ARTICLE R341-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

I. - Au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

II. - Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

1° Elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;

2° Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;

3° Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme ;

4° Elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré enseignes;

5° Elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.

III. - Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la commission, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, élabore le schéma des carrières lorsqu'il est départemental ou rend son avis sur le projet de schéma des carrières lorsqu'il est régional. Elle se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

1.3 - REGLES D'URBANISME EN VIGUEUR A JULLOUVILLE

La commune de Jullouville était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu caduc le 27 mars 2017. La commune a engagé une procédure de Plan Local d4urbansime dont l'arrêt de la procédure est prévu pour l'été 2017. Aujourd'hui la commune est donc régit par le Règlement National d'Urbanisme jusqu'à l'approbation de son projet de PLU.

Aucun document d'urbanisme n'est actuellement en vigueur sur le territoire communal, aucune protection sur les éléments du paysage, notamment les Espaces Boisés Classés, ne s'applique. La commune a toutefois souhaité mettre en avant l'antériorité de son POS dans le cadre de la protection des EBC. Ainsi, la justification du présent document sera basée sur l'ancien POS aujourd'hui caduc et le projet de PLU.

Présentation de la commune

1.4 - CONTEXTE ADMINISTRATIF

Localisée au sein du département de la Manche, en région Normandie, Jullouville bénéficie d'une situation privilégiée en bord de mer sur la côte normande du Mont-Saint-Michel. Elle se situe à 120 km au Sud-Ouest de Caen et 16 km d'Avranches et 8 km de Granville.

La commune de Jullouville comporte plusieurs entités urbaines :

- Jullouville
- Saint-Michel-des-Loups
- Bouillon
- Groussey
- Lézeaux-la-Carrière

La commune de 2190 ha accueille 2401 habitants (Source : INSEE, RP2014) et appartient à la Communauté de communes de Granville Terre et Mer (G.T.M.) qui regroupe 33 communes et dans le canton de Sartilly et Granville.

Les communes limitrophes sont :

- Carolles
- Saint-Pair-sur-Mer
- Saint-Pierre-Langers
- Sartilly
- Champeaux
- Angey

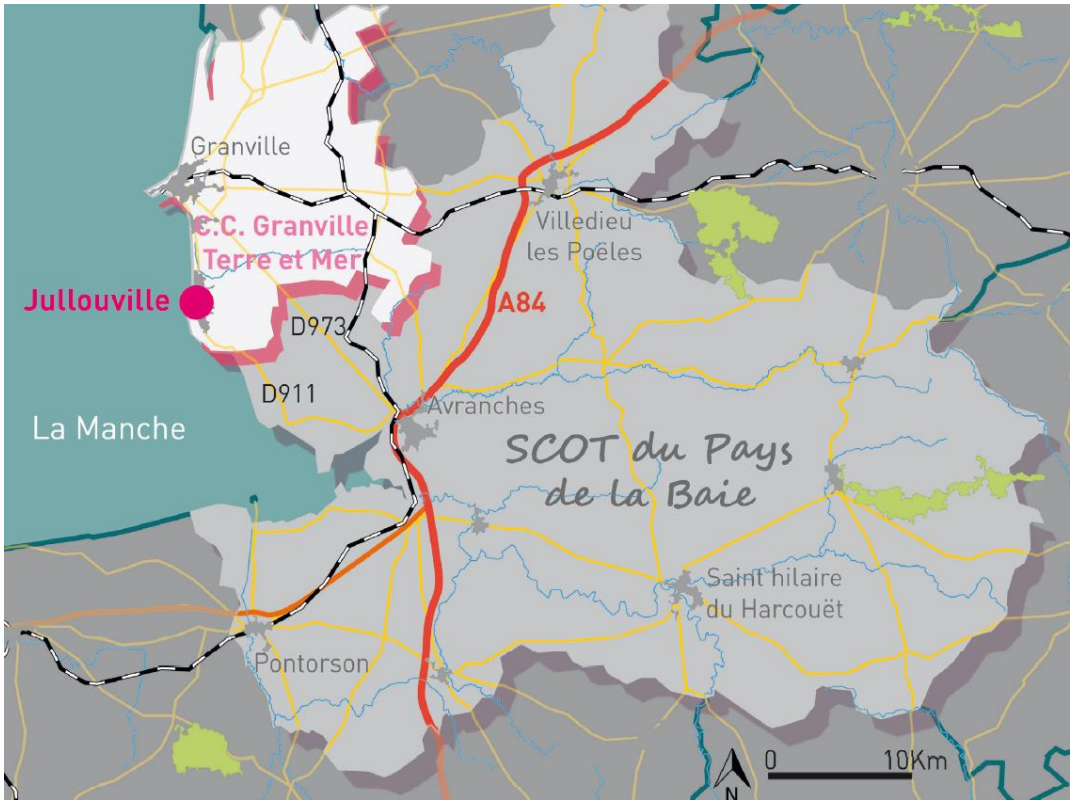

Figure 1 : Localisation régionale de la commune de Jullouville

1.5 - DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune de Jullouville est concernée par plusieurs documents supra-communaux qui concernent le patrimoine naturel.

1.5.1 - SCOT DU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

La commune de Jullouville appartient au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel (approuvé le 13 juin 2013). Conformément à l'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme, les orientations du SCoT s'imposent au PLU dans un rapport direct de compatibilité. Dans le PADD du SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel, la commune de Jullouville appartient au secteur « Espaces littoraux et rétro-littoraux solidaires ».
Le PADD précise que ce secteur doit :

- Avoir un aménagement raisonné en profondeur pour permettre un développement basé sur une capacité d'accueil et une application de la loi «littoral» pertinente.
- Conserver un équilibre entre les populations touristiques et permanentes, conforter l'économie touristique, assurer la protection des espaces fragiles et pérenniser l'agriculture.

Le SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel définit dans son Document d'Orientations et d'Objectifs les attentes en matières de développement raisonné de ce secteur qu'il s'agisse d'habitat, d'économie, de tourisme, de mobilité, d'environnement, etc... Ces objectifs devront être respectés dans l'élaboration de ce PLU. La compatibilité s'analyse comme une non remise en cause des orientations du document de rang supérieur.

1.5.2 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Jullouville dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. C'est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement).

Le schéma 2016-2021, adopté par le Comité de bassin le 5 novembre 2015, fixe 5 enjeux majeurs :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

1.5.3 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DE BASSE-NORMANDIE

Le schéma régional de cohérence écologique est un document d'aménagement du territoire dont l'objectif principal est la traduction régionale de la trame verte et bleue afin de préserver les continuités écologiques et stopper ainsi l'érosion de la biodiversité.
Le SRCE de Basse-Normandie a été arrêté le 29 juillet 2014. L'interprétation de la TVB sur Jullouville est réalisée au sein de l'état initial de l'environnement.

1.6 - ANALYSE DU MILIEU NATUREL ET DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les mesures de protection, d'engagements internationaux, de gestion contractuelle ainsi que les inventaires patrimoniaux sont des outils permettant de protéger ou de signaler la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables, originaux pour un espace géographique donné (région, département, commune,…) ou protégées par la loi. L'intérêt de ces zones peut être variable selon les sites.

1.6.1 - SYNTHESE DU PATRIMOINE NATUREL PROTEGE OU INVENTORIE

Au sein du périmètre de la commune de Jullouville sont recensés :

Type de protection	Présence
Zone Natura 2000	1 Zone Spéciales de Conservation : FR 2510048 – Baie du Mont-Saint-Michel 1 Zone Spéciale de Conservation FR 2500077 – Baie du Mont-Saint-Michel
Z.I.C.O.	Aucune
Zone Ramsar	1 Zone Ramsar : Baie du Mont-Saint-Michel
Réserve de biosphère	Aucune
Réserve Naturelle Nationale	Aucune
Site inscrit / site classé	1 site inscrit : « La Vallée des Peintres»
Réserve Naturelle Régionale	Aucune
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Aucun
Espace Naturel Sensible	1 Espace Naturel Sensible : Lande tourbeuse des « Cent Vergés ».
Espace remarquable du littoral	Des espaces remarquables du littoral identifiés au SCoT
Parc National	Aucun
Parc Naturel Régional	Aucun
Z.N.I.E.F.F.	Cinq périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 1 Deux périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 2
Site du Conservatoire du Littoral	1site du Conservatoire du Littoral : la Mare de Bouillon

Tableau 1 : Synthèse des mesures de protection du Patrimoine naturel

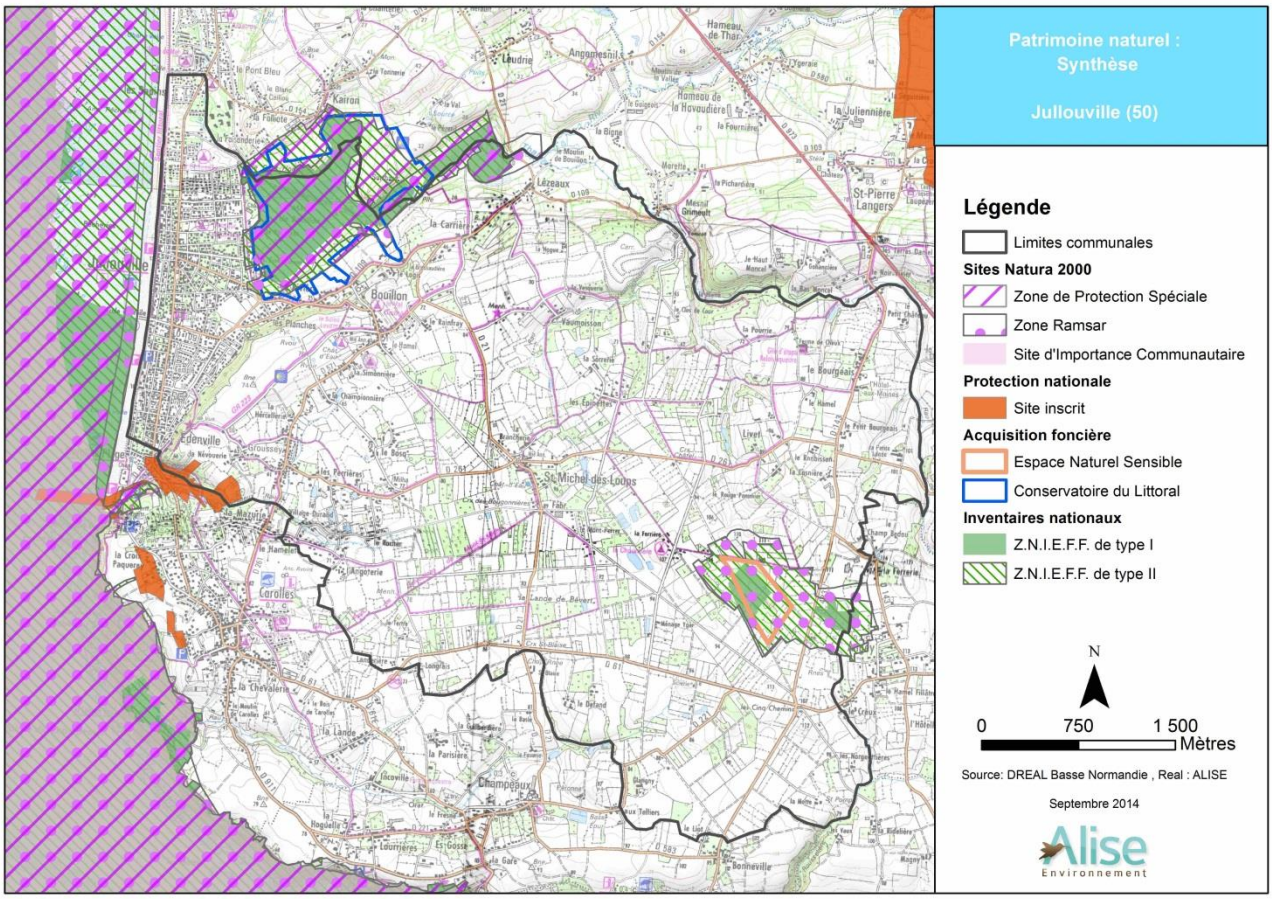

Figure 2 : Synthèse des inventaires et régimes de protection du patrimoine naturel

1.6.2 - PROTECTIONS INTERNATIONALES : ZONES NATURA 2000

La directive CEE 92-43, dite Directive « Habitats », du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000, comprenant à la fois des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) classées au titre de la directive « Habitats » et des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) classées au titre de la directive « Oiseaux », Directive CEE 79-409, en date du 23 avril 1979.

Jullouville est concernée par 2 sites Natura 2000 relatifs à la Baie-du-Mont-Saint-Michel, il s'agit de la Z.P.S. FR2510048 regroupant le littoral et la Mare de Bouillon et de la Z.S.C. FR2500077 exclusivement maritime sur Jullouville.

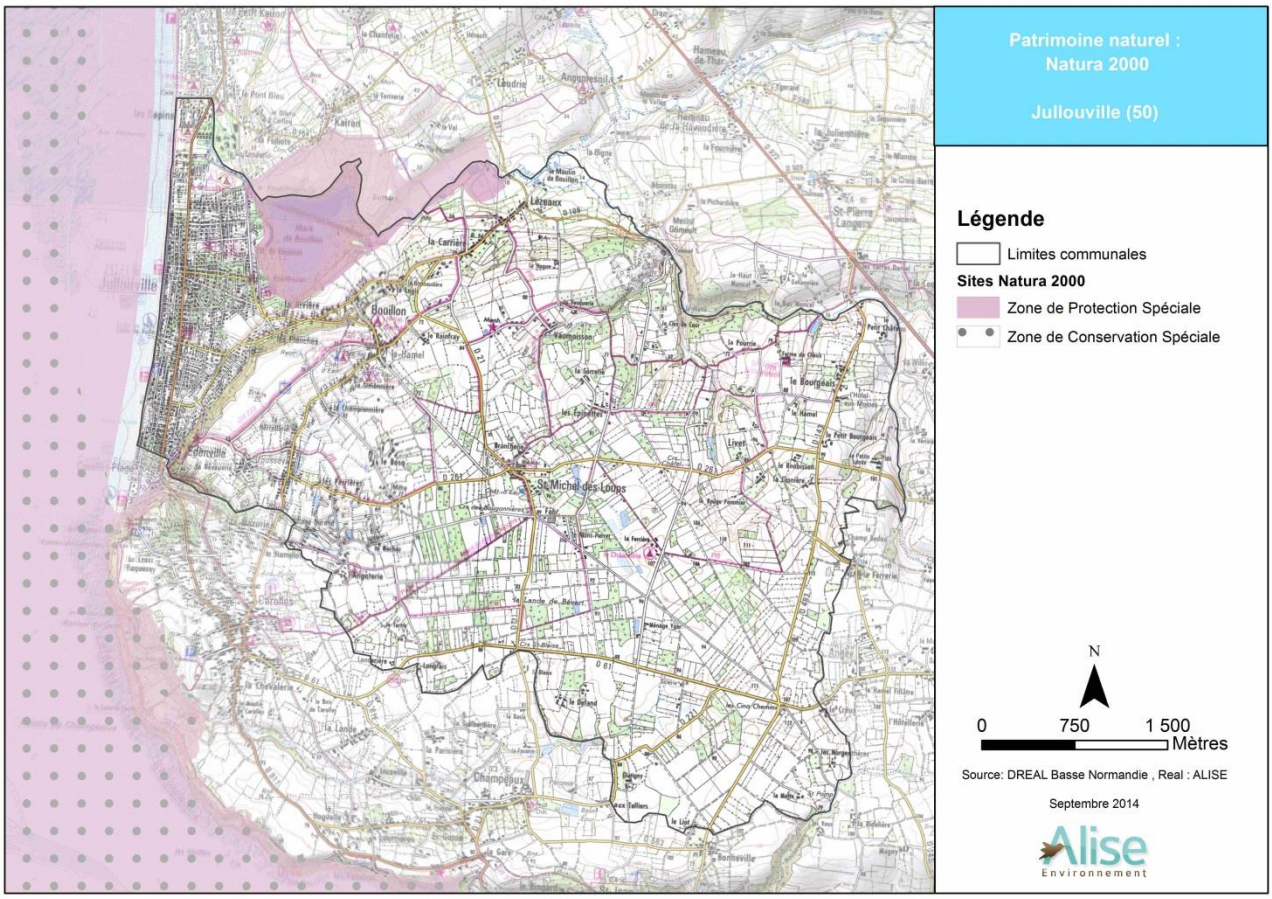

Figure 3 : Sites Natura 2000

1.6.2.1 Contexte général

❖ **Contexte général Zone de Protection Spéciale FR 2510048 – Baie du Mont-Saint-Michel**

Le site « FR2510048 – Baie du Mont-Saint-Michel » a été enregistré comme Zone Spéciale de Conservation par arrêté préfectoral du 05/01/2006, et impacte la commune de Jullouville sur près de 148 hectares. Exutoire marin des rivières Sées, Sélune et Couesnon, la baie du Mont-Saint-Michel forme une large échancrure s'ouvrant sur la mer.

❖ **Contexte général Zone Spéciale de conservation - FR 2500077 – Baie du Mont-Saint-Michel**

Concerné par une superficie prédominante de Domaine Public Maritime, le site de la baie du Mont-Saint-Michel se développe au fond du golfe normandbreton, au niveau de l'angle formé par le Cotentin et la Bretagne. De ce fait, il s'étend largement sur les deux régions (Basse-Normandie et Bretagne).

La baie constitue un vaste écocomplexe de haute valeur paysagère, dont les différentes unités écologiques fonctionnent en étroite relation. L'immense estran sableux abrite, notamment au pied des falaises de Champeaux, des récifs d'hermelles (vers marins), formations originales parmi les plus importantes d'Europe.

Photo 1 : Zone Spéciale de Conversation de la Baie du Mont-Saint-Michel à Jullouville

- **DOOCB Commun**

Le Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 de la Baie du Mont-Saint-Michel est commun au Site d'importance Communautaire (SIC) FR 2500077 et à la Zone de Protection Spéciale FR 2510048, il a été approuvé en 2009. Le Préfet de la Manche a désigné le Conservatoire du littoral en tant qu'opérateur local pour l'élaboration du document d'objectifs. Pour l'élaboration du document d'objectifs, le Conservatoire du Littoral s'est appuyé sur les connaissances des acteurs locaux mais également sur les ressources scientifiques disponibles.

L'ensemble des enjeux s'inscrit dans un projet commun de développement durable pour la baie et partagé par l'ensemble des processus de gestion déjà engagés (GIZC, SCOT, SAGE, etc.). La synergie et la coordination des démarches sont essentielles pour garantir la convergence et l'atteinte des objectifs de chaque projet sur le long terme.

Enjeux		Orientations	SIC	ZPS
Préserver la biodiversité, et plus particulièrement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.	Maintenir la fonctionnalité globale de l'espace marin et préserver les milieux marins à très forte valeur patrimoniale.	Préserver les milieux marins et plus particulièrement les récifs d'Hermelles	x	x
	Maintenir la capacité d'accueil et la fonctionnalité des habitats naturels marins pour les espèces animales d'intérêt communautaire	Concourir à la conservation des populations d'oiseaux migrateurs et hivernants de la baie maritime		x
		Concourir à la conservation des colonies d'oiseaux marins nicheurs des îlots marins		x
		Concourir à la conservation des populations de mammifères marins	x	
		Concourir à la conservation des populations de poissons migrateurs	x	
	Maintenir les différentes fonctionnalités de l'écosystème marais salés par une gestion différenciée et favoriser l'accueil de leurs espèces animales et végétales remarquables	Maintenir la multifonctionnalité des prés salés	x	x
	Maintenir la dynamique et les caractéristiques géomorphologiques originales des cordons coquilliers et leurs milieux associés.	Maintenir la multifonctionnalité des cordons littoraux bretons	x	x
	Renforcer la fonctionnalité des espaces terrestres périphériques à la baie	Optimiser la gestion écologique du massif dunaire de Dragey et de son marais arrière littoral	x	x
		Optimiser la gestion écologique des falaises maritimes de Carolles – Champeaux	x	x
		Optimiser la gestion écologique du bois d'Ardennes	x	
		Encourager la protection et la restauration des zones humides périphérique de la baie	x	x
		Encourager l'amélioration des conditions d'accueil des polders pour les oiseaux		x
Maintenir l'intégrité et la cohérence de l'ensemble de la baie du Mont-Saint-Michel.	Rechercher une compatibilité optimale entre la conservation du patrimoine naturel et le développement des activités humaines. Poursuivre l'amélioration des connaissances naturalistes et scientifiques. Appréhender, dans le cadre des changements globaux, les modifications liées notamment aux changements climatiques. Développer les actions d'information et de sensibilisation en faveur de la préservation du patrimoine naturel.	Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont-Saint-Michel et de ses espaces périphériques	x	x

Tableau 2 : Enjeux de conservation, orientations de gestion en découlant et site Natura 2000 concerné.

Source: MARY M. & VIAL R., 2009. Document d'Objectifs Natura 2000 - Baie du Mont-Saint-Michel, Tome II : Enjeux et orientations. Conservatoire du littoral, DIREN Bretagne, DIREN Basse-Normandie, 219 p.

1.6.2.2 Valeur écologique du site

Le site Natura 2000 de la baie du Mont-Saint-Michel compte :

- 26 habitats génériques inscrits à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore se déclinant en 50 habitats élémentaires.
- 2 espèces floristiques inscrites à l'annexe II de la directive Habitats.
- 21 espèces faunistiques inscrites à l'annexe II de la directive Habitats.
- 68 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I (25 esp.) ou à l'article 4.2 de la directive Oiseaux (43 espèces).

1.6.2.3 Les Grandes unités écologiques

Luginbühl (1998) organise la diversité des paysages de la baie qu'ils soient naturels ou façonnés par l'homme au fil du temps, selon quatre grands types :

- les paysages maritimes avec les grèves, les herbus, les dunes, les falaises,
- les paysages de colonisation maritime, avec les polders, les marais blancs et noirs, les estuaires à prairies et herbus,
- les paysages de bocage, du bocage breton au bocage normand,
- les paysages urbains et péri-urbains.

Le patrimoine naturel de la baie peut être présenté selon 10 unités écologiques. Chacune correspond à une entité cohérente en ce qui concerne les aspects physique, paysager et biologique, ainsi que sous l'angle de leur dynamique et leur fonctionnalité propre :

• Le domaine marin : estuaire, estran sableux et fonds marins.
• Les récifs d'Hermelles.
• Les marais salés (herbus).
• Les cordons coquilliers.
• Les falaises maritimes.
• Les îles et îlots marins.
• Les massifs dunaires et les laisses de mer.
• Les marais périphériques :

- les marais de Dol-Chateauneuf,
- les marais du Couesnon (le Mesnil, Sougéal, Aucey-Boucey et la Folie),
- le marais du Vergon,
- le marais de la Claire-Douve,
- la Mare de Bouillon et la basse-vallée du Thar.

• Les boisements alluviaux.
• Les polders

1.6.2.4 La faune et la flore

Chaque hiver, près de 70 000 laridés*, 50 000 limicoles* et plus de 10 000 anatidés* viennent séjourner en baie, notamment sur son vaste estran pour s'alimenter ou se reposer. Située sur la grande voie de migration ouest-européenne, la baie constitue ainsi un site d'importance internationale pour l'avifaune migratrice. La baie maritime joue également un rôle essentiel dans la vie de plusieurs espèces animales emblématiques. Ainsi, deux mammifères marins fréquentent régulièrement les eaux de la baie : le grand Dauphin avec une importante population sédentaire reproductrice et le Phoque veau-marin, inféodé aux côtes abritées parsemées de bancs de sable et pour lequel la baie du Mont-Saint-Michel constitue l'extrême sud de son aire de répartition. La baie constitue de plus une zone de transit obligée pour plusieurs espèces de poissons migrateurs: citons le Saumon atlantique, migrateur qui remonte les rivières comme la Sée et la Sélune où il se reproduit et qui présente parmi les stocks les plus importants de France, les Lamproies marine et de rivière, mais également l'Anguille qui est désormais très menacée. Le bois d'Ardennes héberge une exceptionnelle diversité d'espèces de chauves-souris dont quelques unes parmi les plus menacées d'Europe (grand et petit Rhinolophes, grand Murin, etc.). La faune et la flore du site

Natura 2000 de la baie du Mont-Saint-Michel, notamment les espèces les plus remarquables, sont présentées brièvement par grands groupes dans la suite de ce document :

- La flore,
- Les amphibiens et les reptiles,
- Les poissons,
- Les oiseaux,
- Les chauves-souris,
- Les mammifères marins et semi aquatiques.

1.6.3 - CONVENTION DE RAMSAR

La convention de Ramsar, relative à la conservation des zones humides d'importance internationale a été signée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifiée par la France en octobre 1986. Elle vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et en premier lieu les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

Il y a une zone d'application de la convention Ramsar à Jullouville, qui s'étend sur deux secteurs terrestres et le long du littoral du territoire communal.

La Baie du Mont Saint-Michel a été inscrite comme zone humide d'importance internationale le 9 novembre 1994. D'une superficie de 45 800 ha, elle se trouve à cheval entre l'Ille-et-Vilaine et la Manche.
L'amplitude des marées atteint quinze mètres aux marées d'équinoxe, découvrant ainsi plusieurs dizaines de milliers d'hectares de grèves, de vasières et de bancs de sable constamment remaniés par les phénomènes de sédimentation et de géomorphologie marine de grande ampleur.
La baie constitue un vaste écosystème, dont les différentes unités écologiques fonctionnent en étroite relation : secteurs immergés en permanence, immense estran sablo-vaseux, platiers rocheux, riches prés salés atlantiques correspondant à la plus vaste étendue nationale d'herbus.

1.6.4 - SITE INSCRIT – SITE CLASSE

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, susceptibles d'être protégés au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement, sont des espaces ou des formations naturelles, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur…) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation…).
Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis dont l'intérêt paysager est exceptionnel ou remarquable. L'inscription témoigne de l'intérêt d'un site qui justifie une attention particulière.
A compter de la publication du texte (décret ou arrêté) prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département.

Le site inscrit de « la Vallée des Peintres», concerne les communes de Jullouville et de Carolles.

Photo 2 : Vue sur le site inscrit de « la Vallée des Peintres »

En site inscrit, l'Administration doit être informée de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple et qui peut être tacite sur les projets de construction, et un avis conforme sur les projets de démolition.
La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

D'une superficie de 13 ha, le site inscrit de « la Vallée des Peintres» a fait l'objet d'un arrêté le 22/05/1944. Le site inscrit s'étend sur les communes de Jullouville et Carolles. Ce site pittoresque est composé de la vallée encaissée du Crapeux. La végétation luxuriante composée de chênes, hêtres, frênes et érables cache les versants pentus. Cette atmosphère à la densité arborée très forte contraste avec l'espace ouvert du front de mer.

1.6.5 - ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un ensemble de parcelles présentant un fort intérêt biologique et paysager et comprenant un ou plusieurs types de milieux naturels rares ou menacés. Leur protection et leur gestion sont déclarées d'intérêt public pour la transmission du patrimoine naturel aux générations futures.

Il y a un Espace Naturel Sensible (ENS) sur le territoire de Jullouville, il s'agit de la Lande tourbeuse des « Cent Vergés ».

La lande tourbeuse des « Cent Vergés » constitue l'un des derniers éléments encore visibles de la Lande de Beuvais. La lande des cent vergées garde les traces de cette histoire, néanmoins, le patrimoine naturel y reste exceptionnel alliant espèces typiques des tourbières à celles des landes et boisements humides. Le site s'étend sur 40 hectares et à ce jour le Conseil Général de la Manche a la propriété de 16,5 hectares.
Un plan de gestion a été élaboré sur l'ensemble du site d'étude par le Conseil Départemental de la Manche.

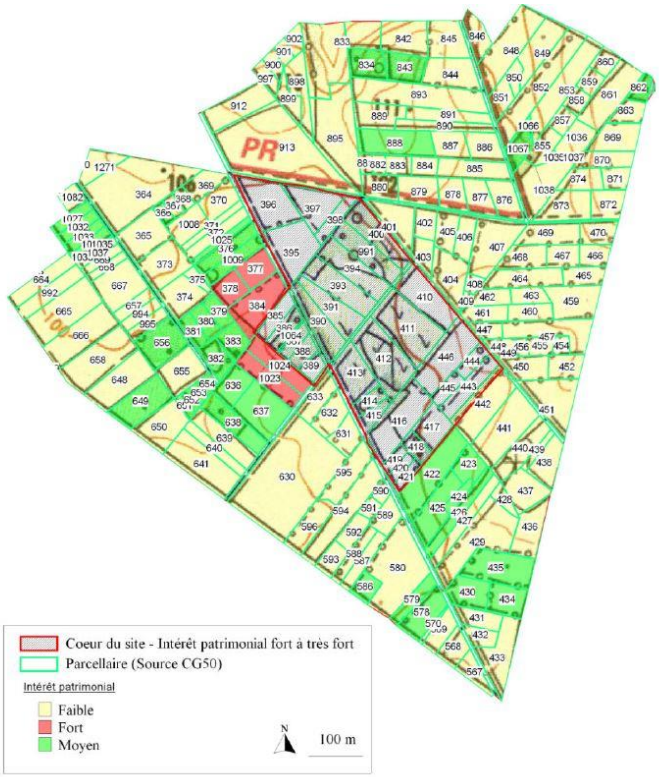

Figure 4 : Extrait du plan de gestion de la Tourbières des Cents Vergées

Source : Conseil Départemental de la Manche

1.6.6 - LES Z.N.I.E.F.F.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

On distingue deux types de zones :

- ✓ les Z.N.I.E.F.F. de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- ✓ les Z.N.I.E.F.F. de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.
- ✓

Cinq périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 1 et deux périmètres de Z.N.I.E.F.F. de type 2 sont présents sur le territoire de Jullouville

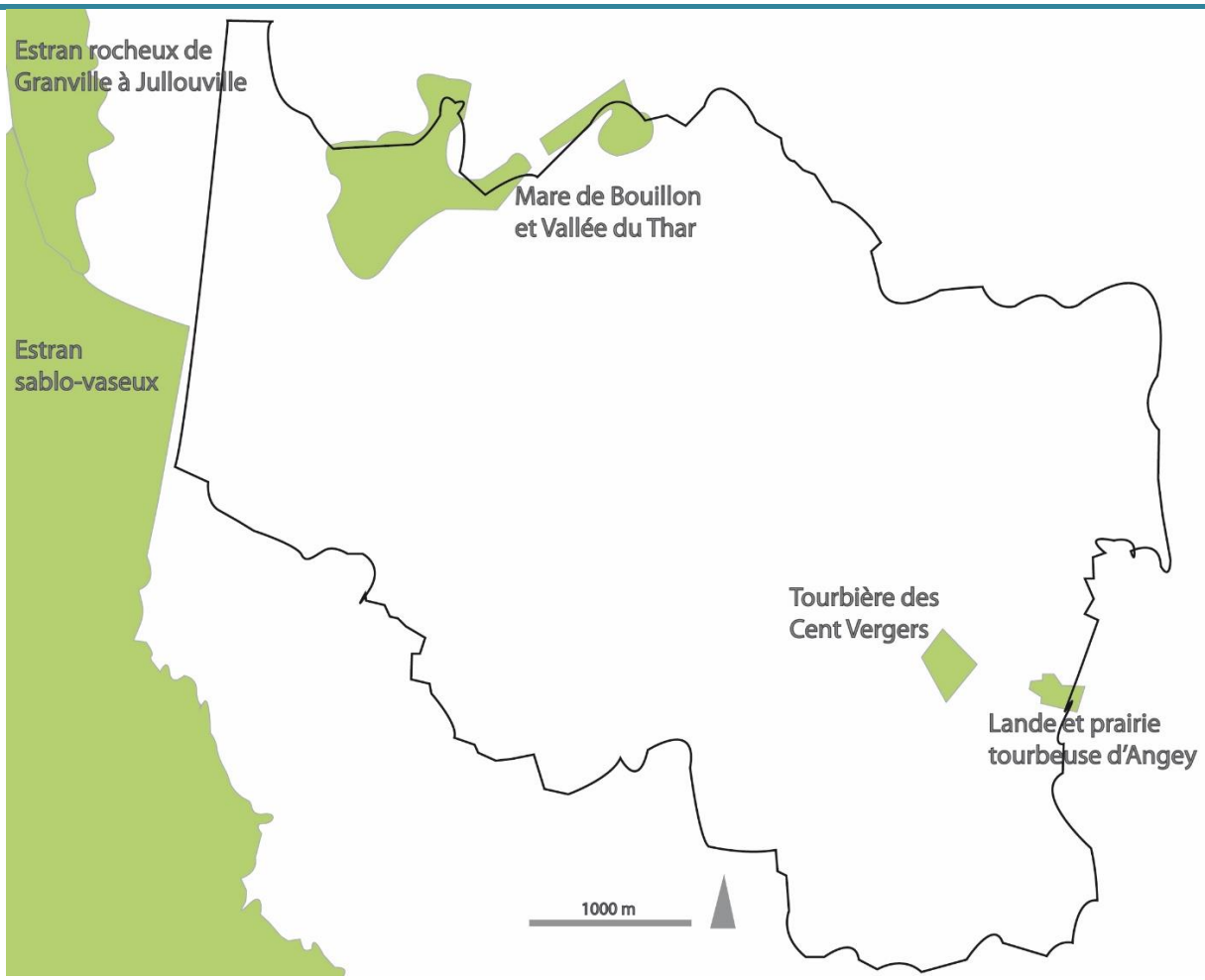

Figure 5 : Schéma de localisation de Z.N.I.E.F.F. de type I

❖ **Z.N.I.E.F.F. de type I : Estran rocheux de Granville à Jullouville**

Nom	**Estran rocheux de Granville à Jullouville**
Type de Z.N.I.E.F.F.	**Type I**
Identifiant national	250008124
Superficie	460 ha
Intérêt(s) de la zone	Cet estran rocheux qui s'étire sur une longueur de 8 km et sur une largeur d'environ 500 m, est pratiquement le seul secteur de rochers de cette taille présent au sud de Granville. Zone de refuge et de nourrissage pour nombre de poissons, coquillages, mollusques et même oiseaux à marée basse, ce platier rocheux abrite également un récif d'Hermelles (Sabellaria alveolata) au niveau de Saint-Pair.Cette zone offre beaucoup de faciès écologiques où se rencontrent des associations très riches, tant en variété qu'en importance des populations. Ce site offre un échantillonnage très varié d'algues tant en nombre d'espèces qu'en nombre d'individus. Citons les plus rares : l'Alarie verte (Alaria esculenta), la Dictyopteris membraneuse (Dictyopteris membranacea), la Padine queue de Paon (Padina pavonia), la Taonie zonée (Taonia atomaria) et le Codium en bourse (Codium bursa).
Milieux déterminants	**Milieux déterminants (Corine Biotope) :** Zones benthiques sublittorales sur sédiments meubles – 11.22 Zones benthiques sublittorales sur fonds rocheux – 11.24 Formations sublittorales de concrétions organogéniques – 11.25 Falaises maritimes nues – 18.1 Groupements des falaises atlantiques – 18.21
Facteurs influençant l'évolution de la zone	Rejets de substances polluantes dans les eaux Pêche

❖ **Z.N.I.E.F.F. de type I : Estran sablo-vaseux**

Nom	**Estran sablo-vaseux**
Type de Z.N.I.E.F.F.	**Type I**
Identifiant national	250008126
Superficie	21536,24 hectares
Intérêt(s) de la zone	Cette partie inférieure de l'estran, composée de sédiments sablo-vaseux, présente une grande unité morphologique et constitue une zone exceptionnelle de niveau international pour ses caractères sédimentaires et paysagers. Elle est aussi la plus grande étendue sableuse d'Europe. L'importante productivité biologique qui caractérise cette zone engendre une richesse écologique que l'on peut apprécier au regard de la faune et de la micro-flore présente. Il convient de mentionner la présence d'un des plus grands récifs d'Hermelles (Sabellaria alveolata) d'Europe, constituant un habitat particulier pour de nombreuses espèces animales. Si la slikke n'est pas couverte d'une végétation visible, elle n'en est pas moins riche d'une micro-flore constituée de nombreuses espèces de diatomées, à l'origine de la chaîne alimentaire en baie du Mont Saint-Michel.
Milieux déterminants	**Milieux déterminants (Corine Biotope) :** Eaux du talus et du plateau continental (= eaux néritiques) – 11.12 Zones benthiques sublittorales sur sédiments meubles – 11.22 Formations sublittorales de concrétions organogéniques – 11.25 Bras de mer – 12 Vasières et bancs de sable dans végétations - 14
Facteurs influençant l'évolution de la zone	Chasse Pêche Prélèvements organisés sur la feune ou la flore Atterrissement, envasement, assèchement

❖ **Z.N.I.E.F.F. de type I : Lande et prairie tourbeuse d'Angey**

Nom	**Lande et prairie tourbeuse d'Angey**
Type de Z.N.I.E.F.F.	**Type I**
Identifiant national	250013024
Superficie	4,92 hectares
Intérêt(s) de la zone	Ce secteur de bocage dense est relativement préservé au sein d'une matrice plus fragmentée. C'est dans ce secteur que se trouve les landes et prairies tourbeuses d'Angey, les landes tourbeuses des Cent Vergées et la Tourbière des Cent Vergers (ZNIEFF1, ENS50, CEL). Ces trois sites accueillent des tourbières qui recèlent des espèces inféodées à ces milieux bien particuliers, comme le Rossolis à feuilles rondes ou la Bruyère ciliée.
Milieux déterminants	**Milieux déterminants (Corine Biotope) :** Prairies humides et magéphorbiaies – 37 Forêts – 4 Bocages – 84.4
Facteurs influençant l'évolution de la zone	Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides Fermeture du milieu

❖ **Z.N.I.E.F.F. de type I : Mare de Bouillon et Vallée du Thar**

Nom	**Mare de Bouillon et Vallée du Thar**
Type de Z.N.I.E.F.F.	**Type I**
Identifiant national	250008123
Superficie	84,51 hectares
Intérêt(s) de la zone	Cette zone est constituée par la basse vallée du Thar et la mare de Bouillon. Cette dernière se compose en fait de deux vastes étangs séparés par le Thar, endigué sur toute la traversée des plans d'eau. Ceux-ci sont ceinturés par des formations végétales successives : phragmitaie, mégaphorbiaie, saulaie et peupleraie artificielle. Au regard des espèces animales et végétales recensées, la mare de Bouillon et ses abords constituent un véritable joyau écologique. La basse vallée du Thar, constituée en majorité de prairies humides en assure un beau prolongement. Sur cette zone, on note une diversité de milieux liés à la présence de l'eau, auxquels est associée une variété d'associations végétales. Parmi les espèces les plus intéressantes, citons le Trèfle d'eau (Menyanthes trifoliata), le Comaret (Comarum palustre), le Bident penché (Bidens cernua), la Laîche faux-souchet (Carex pseudo-cyperus), le Nénuphar blanc (Nymphaea alba). Les quelques relevés entomologiques réalisés ont permis de recenser la présence de deux orthoptères intéressants dans la végétation dense des prairies humides : le Criquet ensanglanté (Stethophyma grossum) et le Conocéphale des roseaux (Conocephalus dorsalis).
Milieux déterminants	**Milieux déterminants (Corine Biotope) :** Eaux douces stagnantes - 22
Facteurs influençant l'évolution de la zone	Habitat humain, zones urbanisées Rejets de substances polluantes dans les eaux Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides Pratiques agricoles et pastorales Plantations, semis et travaux connexes Chasse Eutrophisation

❖ **Z.N.I.E.F.F. de type I : Tourbière des Cent Vergers**

Nom	**Tourbière des Cent Vergers**
Type de Z.N.I.E.F.F.	**Type I**
Identifiant national	250013023
Superficie	8,39 hecatres
Intérêt(s) de la zone	Ce site correspond à une tourbière acide qui s'inscrit dans un contexte paysager dominé par le bocage. De nombreuses espèces rares et/ou protégées au niveau national (**) ou régional (*) s'y rencontrent, tels la sous-espèced'Allemagne du Scirpe cespiteux (Scirpus cespitosus ssp. germanicus*), le Rossolis à feuilles rondes (Drosera rotundifolia**), le Rossolis intermédiaire (Drosera intermedia**), le Genêt anglais (Genista anglica), le Spiranthe d'été (Spiranthes aestivalis**), la Gentiane pneumonanthe (Gentiana pneumonanthe) ou encore une petite population d'Andromède (Andromeda polifolia**). Notons la découverte d'une sous-espèce rarissime de papillon : Lycaeides idas armoricana.
Milieux déterminants	**Milieux déterminants (Corine Biotope) :** Landes humides atlantiques septentrionales – 31.11 Tourbières à Molinie bleue – 51.2
Facteurs influençant l'évolution de la zone	Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides Pratiques agricoles et pastorales Plantations, semis et travaux connexes Chasse Pratiques de gestion ou d'exploitation des espèces et habitats Fermeture du milieu

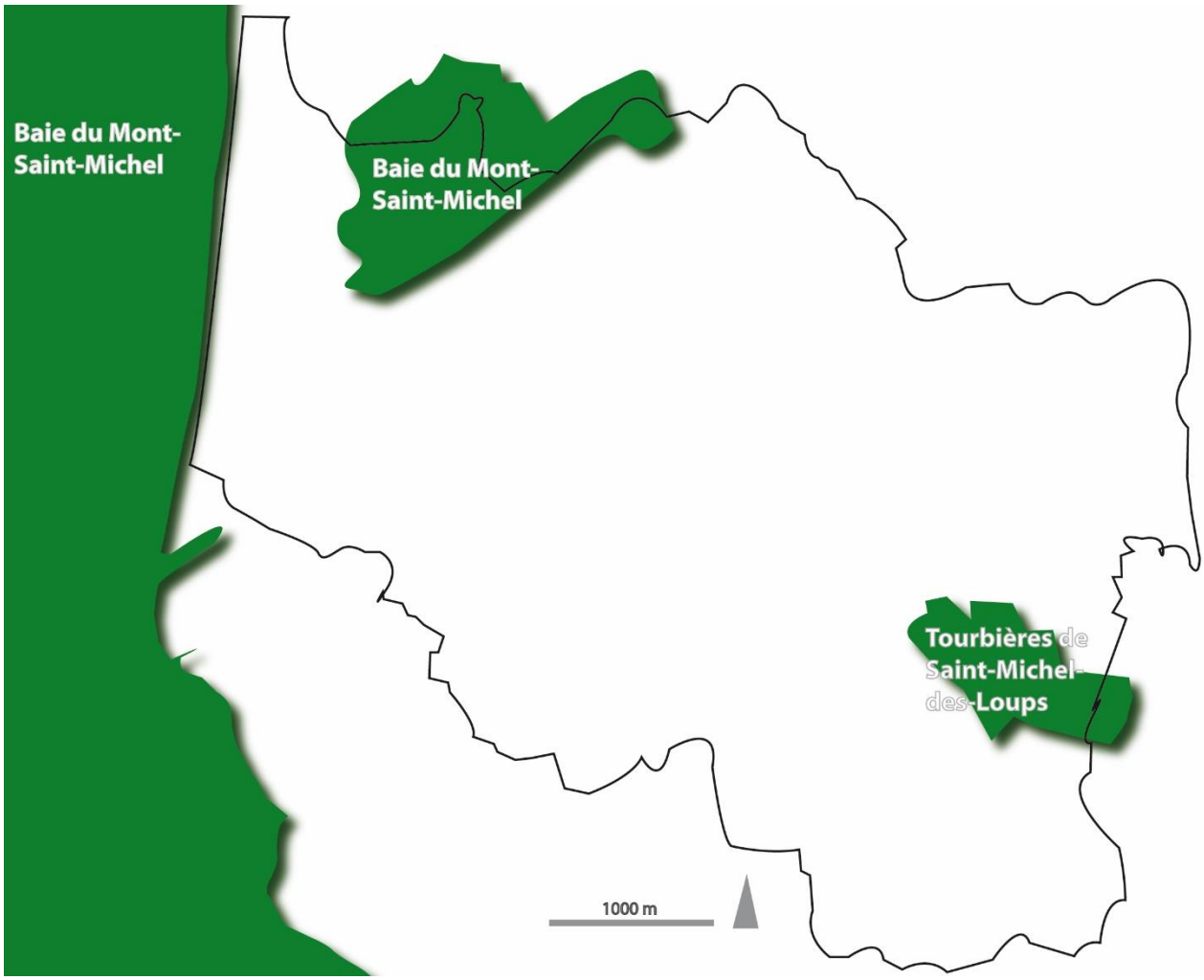

Figure 6 : Schéma de localisation de Z.N.I.E.F.F. de type II

❖ **Z.N.I.E.F.F. de type II : Baie du Mont-Saint-Michel**

Nom	**Baie du Mont-Saint-Michel**
Type de Z.N.I.E.F.F.	**Type II**
Identifiant national	250006479
Superficie	54545,56 hectares
Intérêt(s) de la zone	Concerné par une vaste superficie de domaine public maritime, le site de la baie du Mont Saint-Michel se développe au sein du golfe normand-breton, au niveau de l'angle formé par la Manche et l'Ille-et-Vilaine. Le substratum profond, constitué de schistes, est recouvert sur plusieurs mètres de sédiments meubles. L'amplitude des marées, parmi les plus fortes du monde, atteint 15 mètres aux marées d'équinoxe, découvrant ainsi plusieurs dizaines de milliers d'hectares de grèves, de vasières et de bancs de sable. Les phénomènes de sédimentation et de géomorphologie marine de grande ampleur confèrent à la baie un intérêt majeur.
Milieux déterminants	**Milieux déterminants (Corine Biotope) :** Vasières et bancs de sable sans végétations – 14 Marais salés, prés salés (schorres), steppes salées et fourrés sur gypse - 15 Dunes – 16.2 Côtes rocheuses et falaises maritimes – 18 Prairies humides et mégaphorbiaies – 37
Facteurs influençant l'évolution de la zone	Equipements sportifs et de loisirs Rejets de substances polluantes dans les eaux Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides Modification des fonds, des courants Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés Entretien des rivières, canaux, fossés,plans d'eau Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture Pêche professionnelle Mises en culture, travaux du sol Pâturage Fauchage, fenaison Pratiques et travaux forestiers Chasse Pêche Prélèvements organisés sur la faune ou la flore Erosions Atterrissements, envasement, assèchement Atterrissement

❖ **Z.N.I.E.F.F. de type II : Tourbières de Saint-Michel-des-Loups**

Nom	**Tourbières de Saint-Michel-des-Loups**
Type de Z.N.I.E.F.F.	**Type II**
Identifiant national	250013022)
Superficie	68,8 hectares
Intérêt(s) de la zone	Il s'agit d'une zone tourbeuse de plateau granitique et arène granitique présentant l'une des rares tourbières ombrophiles de On remarque ici une diversité des formations végétales dûe à la diversité des milieux rencontrés : de la tourbière acide au bois de Saule et Tremble à la lande mésophile et lande sèche, de la tourbière acide en contact avec une prairie humide à la tourbière alcaline. Les inventaires faunistiques restent à mener. Quelques investigations ont tout de même permis de contacter certaines espèces remarquables.
Milieux déterminants	**Milieux déterminants (Corine Biotope) :** Landes humides atlantiques septentrionales – 31.11 Prairies humides oligotrophes – 37.3 Tourbières à Molinie bleue – 51.2
Facteurs influençant l'évolution de la zone	Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides Pratiques agricoles et pastorales Plantations, semis et travaux connexes Chasse Pratiques de gestion ou d'exploitation des espèces et habitats Fermeture du milieu

1.6.7 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Dans le cadre de sa mission de préservation du patrimoine écologique et paysager, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (Cdl) a initié l'élaboration d'un premier plan de gestion du site de la Mare de Bouillon. Les plans de gestion du Conservatoire du Littoral sont conçus comme des outils techniques et pratiques afin d'une part d'identifier les grands enjeux du site et d'autre part d'optimiser la gestion et les moyens à mettre en oeuvre pour préserver voire améliorer le patrimoine naturel, écologique et paysager. Ils jouent également un rôle clé dans la concertation avec le gestionnaire et les usagers locaux. Ce plan de gestion concerne l'ensemble du périmètre autorisé d'intervention du Conservatoire du Littoral sur une surface totale de 134 hectares dont 115 hectares ont été récemment acquis (fin 2011).

Le site d'étude « La Mare de Bouillon » est situé dans la baie du Mont-Saint-Michel, en bordure du littoral, sur le territoire de deux communes, Jullouville et Saint-Pair-sur-Mer. Le site est inclus dans la Zone de Protection Spéciale « Baie du Mont-Saint-Michel » dont le Document D'objectifs validé en 2009 est animé par le Conservatoire du Littoral.

La principale partie acquise par le Conservatoire correspond à la Mare de Bouillon, composée de deux plans d'eau séparés par le fleuve Thar endigué et entourés par des ceintures végétales successives, roselières, saulaies marécageuses, plantations, prairies. L'autre partie du site, prolongement amont de la Mare de Bouillon est constituée par la basse vallée du Thar, avec comme milieux prédominants des prairies humides et des mégaphorbiaies.

Les objectifs de gestion du site de La Mare de Bouillon ont été définis sur la base des enjeux identifiés sur le site au terme de son diagnostic. Ces objectifs correspondent à l'état idéal souhaité du site. Ils sont établis pour une durée de 10 ans et sont rappelés dans le tableau ci-dessous en lien avec les enjeux.

Référence des enjeux		Objectifs de gestion
Enjeux de conservation	Intérêt paysager fort	Préserver l'identité paysagère
	Intérêt écologique majeur Dynamique naturelle Fonctionnalités écologiques	Favoriser l'accueil de l'avifaune aquatique Maintenir la diversité et la fonctionnalité des habitats pour favoriser la biodiversité du site (avifaune, chiroptères, entomofaune, flore) Favoriser les habitats naturels remarquables oligotrophes (bas marais alcalin, prairies humides, mégaphorbiaies) Enrayer la fermeture des milieux Gérer les espèces problématiques
Enjeux d'utilisation	Activité agricole	Maintenir et renforcer l'encadrement des pratiques agricoles en les pérennisant
	Gestion hydraulique de la mare et du Thar	Maintenir le fonctionnement hydraulique actuel
	Maîtrise foncière et gouvernance	Renforcer la démarche d'intervention du Conservatoire du littoral. Assurer la gestion de l'intégralité du site
Enjeux d'accueil et de fréquentation	Facteurs anthropiques	Valoriser le site auprès du public
Enjeux de connaissance	Connaissances floristiques et faunistiques	Améliorer les connaissances sur la faune et la flore du site
	Connaissances physiques	Améliorer les connaissances sur le milieu physique

Tableau 3 : Objectifs de gestion 2016 – 2025 de la Mare de Bouillon

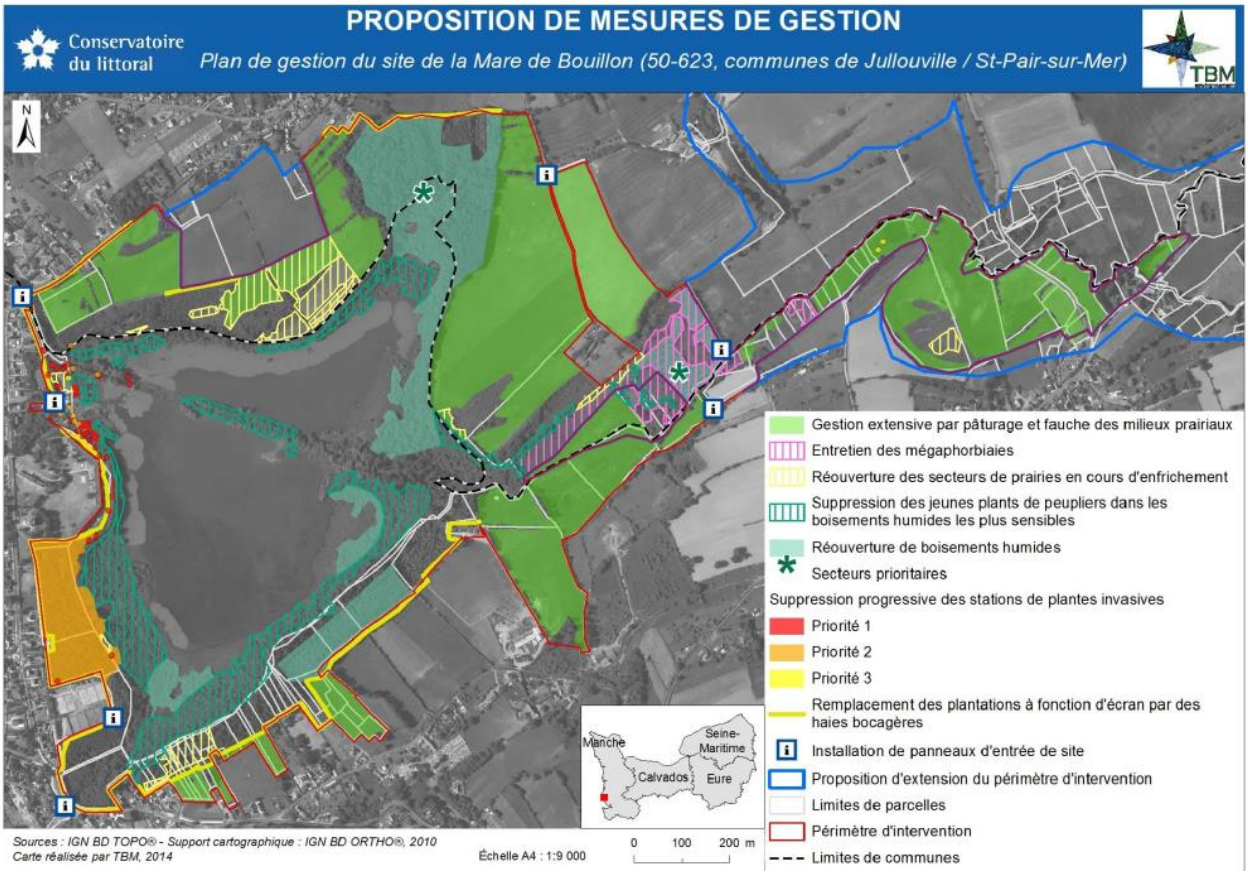

Figure 7 : Principales opérations de gestion

1.7 - PRINCIPAUX ENJEUX DU PADD DU PROJET DE PLU

Au regard du diagnostic établi, des problématiques soulevées et des principes issus de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, les enjeux suivants ont émané :

- **Orientation 1 : Faire de Jullouville la promenade du Sud Manche**
  - Créer un nouveau cœur de ville attractif
  - Renforcer l'identité balnéaire de Jullouville
  - Mettre en place une offre touristique structurante

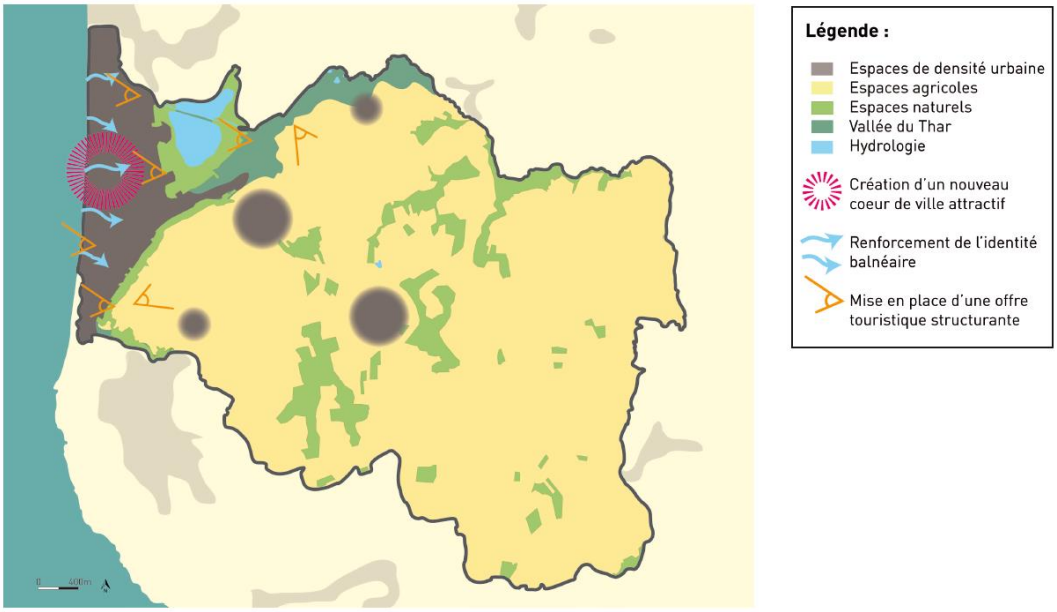

Figure 8 : Représentation graphique de l'orientation 1 du PADD

- **Orientation 2 : Repenser la ville afin de créer une nouvelle dynamique urbaine**
  - Maintenir une vi(ll)e attractive
  - Promouvoir des formes et organisations urbaines économes en foncier et en déplacement

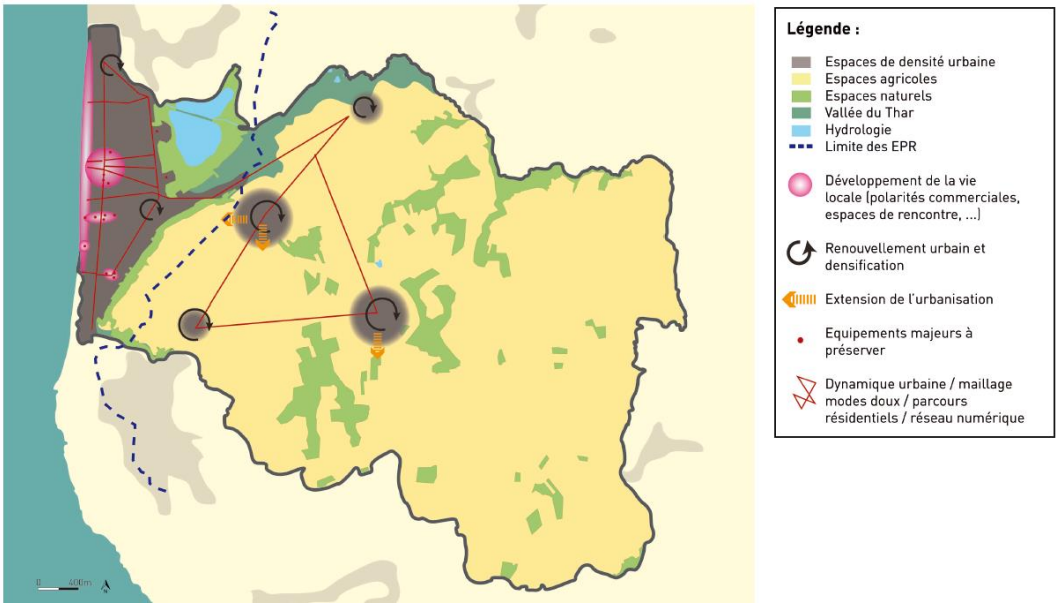

Figure 9 : Représentation graphique de l'orientation 2 du PADD

- **Orientation 3 : Garantir la préservation des paysages et espaces naturels remarquables**
  - Protéger le cadre environnemental, paysager et agricole
  - Assurer les continuités écologiques, la préservation et la mise en valeur de la trame verte et bleue communale
  - Développer l'habitat durable

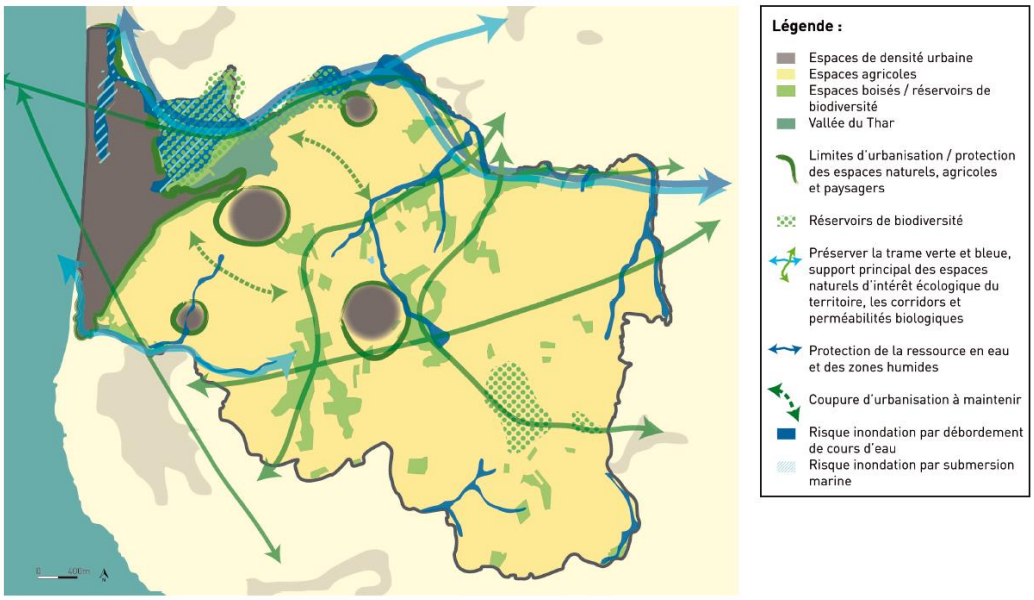

Figure 10 : Représentation graphique de l'orientation 3 du PADD